

resource matters

NI VUS NI CONNUS

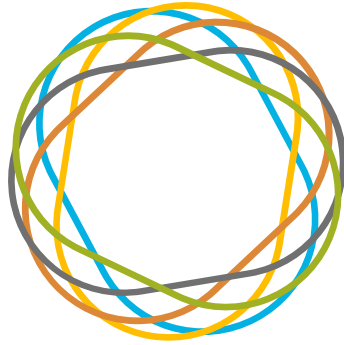


**Risques de corruption peu ou pas gérés
dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt**



Abréviations	3
Résumé Exécutif	4
Ni vus, ni connus – Risques de corruption peu ou pas gérés dans la chaîne d’approvisionnement du cobalt	6
Une approche sélective de la diligence vis-à-vis de l’approvisionnement en cobalt	8
Diligence pour le travail des enfants dans les mines artisanales	8
La corruption, bien moins en vue	8
Un cas particulier : Glencore, leader mondial du cobalt	9
Méthodologie	10
Analyse normative	10
Analyse des pratiques	10
Quel devoir de diligence vis-à-vis des fournisseurs potentiellement associés à des pratiques de corruption ?	12
Que dit le droit?	12
Corruption indirecte et complicité	12
Recel	13
Mesures de prévention	13
Que disent les standards et guides internationaux ?	14
Que disent les entreprises elles-mêmes ?	17
La diligence en matière de risque de corruption mise à l’épreuve : cas de Glencore	18
Identification de la chaîne d’approvisionnement en cobalt	18
Un effort considérable pour cartographier la chaîne du cobalt	18
... mais une certaine hésitation à confirmer la présence de Glencore	19
Identification des risques de corruption : ni vus ni connus	20
Mesures de gestion de risque très limitées	22
Conclusion	24
Recommandations	25
Renforcer le cadre normatif	25
Mieux identifier la chaîne d’approvisionnement	25
Mieux identifier et gérer les risques de corruption	25
Limiter le risque lié aux paiements de Glencore à une entité sanctionnée pour corruption	26
ANNEXE A – Glencore et Gertler : dix ans de liens controversés	28
ANNEXE B – Estimation des paiements dus par les filiales de Glencore aux sociétés affiliées à Gertler pour l’année 2018	29
ANNEXE C – APPENDIX C – Commentaires de Glencore	30
Notes	31

S O M M A I R E



resource matters

Resource Matters est une association sans but lucratif (ASBL) basée à Bruxelles qui vise à mieux comprendre et surmonter la pauvreté économique dans les pays riches en ressources naturelles. Elle dispose d'une expertise particulière dans le domaine des investissements miniers et hydroélectriques en République Démocratique du Congo.

La Clinique Responsabilité et Innovation Sociale des Entreprises (RISE) de Sciences Po Paris est un lieu de réflexion, d'apprentissage interactif et d'échanges entre étudiants, professeurs de droit, avocats, et cadres d'entreprise. Elle s'intéresse à la responsabilité sociétale et aux pratiques innovantes élaborées par les entreprises et autres organisations.

Abréviations

AFA	Agence Française Anti-Corruption
BE	Belgique
CATL	Contemporary Ampere Technology
CCCMC	Chambre Chinoise du Commerce des Importateurs et Exportateurs de Métaux, Minerais et de Produits Chimiques
CN	Chine
DE	Allemagne
DLH	Dalhoff, Larsen and Horneman
ENRC	Eurasian Natural Resources Corporation
ERG	Eurasian Resources Group
ESTMA	Extractive Sector Transparency Measures Act
FI	Finlande
FR	France
GB	Grande Bretagne
IDH	Indice de Développement Humain
IN	Inde
IRMA	Initiative for Responsible Mining Assurance
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JP	Japon
KCC	Kamoto Copper Company
KR	Corée du Sud
LME	London Metal Exchange
NEVS	National Electric Vehicle Sweden
NO	Norvège
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
RCI	Responsible Cobalt Initiative
RMI	Responsible Minerals Initiative
SE	Suède
SU	Suisse
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
US	Etats Unis

Résumé Exécutif

Le secteur des voitures électriques et équipements électroniques fait face à un défi de taille : comment s'approvisionner en cobalt, un minéral essentiel pour les batteries rechargeables, alors que le plus grand producteur mondial de cette matière, la multinationale suisse Glencore, s'adonne à des paiements extrêmement risqués à une entreprise sanctionnée pour corruption ? L'étude de Resource Matters et Sciences Po Paris révèle que la plupart des grands producteurs de batteries, d'automobiles et d'appareils électroniques ne savent que faire de ce risque dans leur chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport offre une série de mesures qu'elles pourraient prendre pour limiter au maximum le risque.

Le décor est celui de la République Démocratique du Congo, un pays parmi les plus pauvres au monde qui possède la moitié des réserves mondiales de cobalt. Grâce à ses deux projets miniers au Congo, Glencore s'est imposée au fil des ans comme un acteur incontournable dans la production cobaltifère mondiale. En 2018, ses filiales congolaises ont produit plus d'un tiers de la production mondiale.

Cette exploitation n'est pas sans controverses. Pendant une décennie, Glencore a maintenu une relation d'affaires étroite avec Dan Gertler, un homme d'affaires israélien controversé. Très proche de l'ancien Président Kabila, il est suspecté par de nombreuses organisations et plusieurs autorités judiciaires de potentielles pratiques corruptives. En Décembre 2017, l'administration américaine a sanctionné M. Gertler ainsi que plusieurs dizaines de ses entreprises pour corruption en vertu de la loi Global Magnitsky. Mi 2018, le département de justice américain a décidé d'ouvrir une enquête sur les activités de Glencore au Congo, au Venezuela et au Nigeria pour s'assurer du respect de la Foreign Corrupt Practices Act. Aussi bien Gertler que Glencore nient en bloc les allégations.

Malgré les sanctions américaines, Glencore a décidé de continuer à verser des royalties à une société affiliée à Gertler suite à des pressions subies au Congo. Resource Matters estime que ces royalties dus à Gertler pourraient s'élever à au moins \$US74 millions pour l'année 2018.

Les sanctions et investigations ne sont pas sans implications sur le devoir de diligence pour les entreprises qui s'approvisionnent directement ou indirectement auprès de Glencore.

D'un point de vue juridique, les entreprises clientes de Glencore pourraient s'exposer à certains risques de complicité ou de recel, en fonction des juridictions concernées, si elles ne parviennent pas à maîtriser le risque qu'engendrent les paiements de royalties. En effet, le fondement de ces délits est la connaissance des sociétés clientes de l'existence de potentiels actes de corruption perpétrés par leurs fournisseurs directs.

Au delà des risques strictement juridiques, les entreprises sont censées mettre en place un système de diligence vis-à-vis de leurs fournisseurs, notamment en vertu du Guide OCDE sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones à haut risque comme le Congo. Selon ces standards, la corruption fait partie des risques à évaluer.

Resource Matters et Sciences Po Paris ont mené une enquête auprès de 14 grandes entreprises identifiées comme probables clientes de Glencore pour évaluer comment celles-ci gèrent le risque que représentent les paiements à la société sanctionnée. Il s'agit notamment de Apple, BMW, CATL, Daimler, Ecopro, GEM, LG Chem, NEVS, Peugeot SA, Renault, Umicore, Samsung SDI, Volkswagen, Volvo Cars. Les résultats sont mitigés.



Certes, la grande majorité d'entre elles a mis en place un système de gestion des risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, de nombreux efforts ont été réalisés au courant des trois dernières années pour cartographier les chaînes de cobalt. Or quand il s'agit d'identifier les risques réels, très peu d'attention a été accordée à la corruption et au secteur industriel. L'essentiel du débat sur les chaînes cobaltifères est cristallisé autour des violations des droits de l'homme et plus particulièrement du travail des enfants dans sites miniers artisanaux.

Ainsi, il s'avère que seul un tiers des entreprises ose reconnaître que Glencore fait partie de leur chaîne d'approvisionnement. Sur les 14 entreprises contactées, moins d'un tiers admet que les liens entre Glencore et M. Gertler posent un risque.

Dès lors, il est peu surprenant que le nombre de mesures prises pour gérer ce risque soit très limité. Seules deux entreprises parmi celles contactées ont osé soulever le problème de corruption avec l'entreprise concernée. Elles ne sont pas allées plus loin, au motif que le fournisseur leur a rassuré que les allégations étaient erronées et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation

judiciaire. Une seule entreprise a indiqué qu'elle diligenterait un audit de Glencore. Les résultats ne sont pas encore disponibles.

Ce n'est qu'en s'assurant que les recettes du boom minier bénéficient à la population congolaise plutôt qu'à quelques individus controversés, que les acheteurs de cobalt parviendront réellement à contribuer au développement macro-économique du pays. Ainsi, Resource Matters recommande que les entreprises qui s'approvisionnent directement ou indirectement en cobalt auprès de Glencore s'unissent et demandent, de préférence de manière collectivement, un nombre de garanties concrètes pour limiter autant que faire se peut le risque de corruption et de détournement de fonds.

Ceci inclut un audit des paiements effectués aux entités affiliées à Gertler pour s'assurer que ceux-ci ne soient alloués à des fins illicites, ainsi que le strict respect des règles de transparence, aussi bien au travers de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Congo, qu'au Canada et au Royaume-Uni, où Glencore et ses filiales sont soumises à certaines obligations de transparence.

Risques de corruption peu ou pas gérés dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt

Un carrefour à Pékin où sillonnent les voitures électriques sans bruit ni fumées nauséabondes ; des trottinettes électriques qui envahissent les trottoirs des villes américaines et européennes : voici la mobilité du futur, résultat d'une prise de conscience que les menaces du changement climatique exigent des modes de déplacement moins polluants.¹ Le secteur automobile passe graduellement à l'électrique, promettant davantage de modèles électriques dans les années à venir.²

Une des clefs de cette transition automobile est le cobalt, un minerai essentiel pour les batteries rechargeables qui gardent en mouvement ces nouveaux moyens de transport. D'après les dernières statistiques disponibles, près de deux tiers de la production mondiale de 2018 provenait d'un seul pays : la République Démocratique du Congo (« le Congo »), l'équivalent pour le cobalt de ce qu'est Arabie Saoudite pour le pétrole.³

Eldorado pour les adeptes de la révolution électrique, le Congo est aussi un des cas d'école du paradoxe des ressources naturelles : malgré sa richesse en matières premières, le pays est classé en bas de l'index du développement humain (IDH).⁴ Cette pauvreté n'est ni un hasard, ni une fatalité. Elle résulte, au moins en partie, d'une «gouvernance perfectible», pour emprunter l'euphémisme employé par une grande marque de voitures européenne. Les allégations de corruption à grande échelle, de détournements de fonds et d'évasion fiscale sont récurrentes, y compris dans le secteur du cuivre-cobalt. Elle prive le trésor public des recettes dont le pays a besoin pour investir dans les infrastructures et diversifier son économie.

Pourtant, la corruption fait rarement l'objet de débats publics parmi les grands consommateurs de cobalt. Malgré les controverses médiatiques touchant les plus grands producteurs industriels de cobalt, ceux-ci sont de plus en plus considérés comme « propres », contrairement à un secteur artisanal réputé source de tous les maux.

Cette absence de débat public au sujet de la corruption a motivé Resource Matters à solliciter l'appui du Programme Responsabilité et Innovation Sociale des Entreprises (RISE) de la Clinique de l'Ecole de Droit de Sciences Po Paris pour une recherche autour d'une question clef : dans quelle mesure les risques de corruption sont-ils pris en compte dans les efforts de diligence raisonnable par les grands acheteurs de cobalt ? Pour ce faire, l'équipe a cherché à répondre à deux questions complémentaires.

La première est de savoir dans quelle mesure il existe une responsabilité des acheteurs de minerais en général, et de cobalt en particulier, de gérer les risques de corruption éventuellement présents dans leur chaîne d'approvisionnement ? Que prévoit le dispositif légal des pays où transite et arrive le cobalt ? Les acheteurs de cobalt peuvent-ils être considérés comme légalement responsables des actes de corruption de leurs fournisseurs ? Que prévoient les standards internationaux moins contraignants, notamment les directives et codes gouvernant le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ?

La deuxième est d'analyser l'application de la diligence raisonnable en pratique, notamment sur la base d'une étude de cas bien spécifique : celle des paiements faits par le plus grand producteur de cobalt au monde, l'entreprise suisse Glencore, aux entités d'un réseau sanctionné pour corruption il y a voici plus d'un an : celui de M. Dan Gertler, homme d'affaire israélien particulièrement proche de l'ancien président du Congo, Joseph Kabila.

Les entreprises qui s'approvisionnent directement ou indirectement auprès de Glencore ont-elles détecté ce potentiel risque de corruption dans leur chaîne ? Le cas échéant, quelles mesures ont-elles prises pour contenir ce risque ?

Avant de traiter ces deux questions, nous procédons d'abord à une mise en contexte de cette étude et une clarification des choix méthodologiques faits par l'équipe de Resource Matters et de Sciences Po Paris.



UNE APPROCHE SÉLÉCTIVE DE LA DILIGENCE VIS-À-VIS DE L'APPROVISIONNEMENT EN COBALT

Le secteur minier du cobalt et du cuivre domine l'activité économique dans l'ancienne province du Katanga, au sud-est du Congo. Ce n'est pas un secteur homogène : de grands exploitants industriels y côtoient des entités qui traitent le produit de l'exploitation artisanale. La proportion entre les deux n'est pas bien maîtrisée, d'autant plus que certains producteurs se profilent dans les deux branches sans distinction nette. Selon

Diligence pour le travail des enfants dans les mines artisanales

Symptôme de cette pauvreté criante, un enfant sur quarante travaille dans les mines, creusant la terre rougeâtre, triant le minerai ou transportant les sacs, en fonction de l'âge.⁷ L'organisation non-gouvernementale Amnesty International a pointé du doigt ces pratiques dans deux rapports successifs en 2016 et 2017.⁸ Elle y établit la responsabilité non seulement d'une entreprise chinoise clef dans le secteur artisanal, Huayou Cobalt, mais aussi celle de 27 grands multinationales qui se trouvent le long de la chaîne cobaltifère. Selon Amnesty International, Apple, Lenovo, BMW, Renault et leurs pairs se devaient de mieux vérifier que leur chaîne d'approvisionnement soit exempte des produits générés par le biais du travail d'enfants ou d'autres violations de droits humains.

En effet, selon le Guide de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE »),⁹ les entreprises achetant des minerais ou des produits dérivés sont tenues de mettre en place un système d'identification et de gestion des risques dans leur chaîne. Le rapport d'Amnesty a connu un grand retentissement médiatique et une réponse visible des entreprises ciblées. Celles-ci ont initié une série d'initiatives aussi bien pour mieux connaître leur chaîne d'approvisionnement spécifique que des mesures spécifiques au sort des enfants dans la région.

une étude de 2017 menée par l'Université de Berkeley auprès de plus de 2.600 ménages vivant dans la région, 60% des habitants ont recours à la mine pour leur survie.⁵ La plupart sont donc actifs dans le secteur artisanal, ménageant marteau et barre pour creuser un chemin parmi un labyrinthe de tunnels, afin de remonter à la surface le minerai convoité. Le salaire médian se situerait autour de US\$14 par mois.⁶

Paradoxalement, la forte médiatisation de cette problématique a occulté les autres potentiels risques qui pourraient se trouver dans la chaîne. En particulier, une classification binaire basée sur le secteur d'approvisionnement (artisanal / industriel) se profile: l'approvisionnement auprès de sites miniers artisanaux serait à proscrire ; l'achat auprès de sociétés industrielles semble moins gêner.¹⁰ La principale bourse des métaux – le London Metal Exchange (« LME ») – envisage par exemple d'imposer des règles d'évaluation plus strictes pour les produits cobaltifères en provenance de sites artisanaux.¹¹ Une coalition d'organisations, dont Resource Matters, a écrit au LME pour remettre en question cette approche discriminatoire des chaînes d'approvisionnement.¹²

La corruption, bien moins en vue

Cette approche dichotomique semble bien simpliste, non seulement en raison de la structure complexe des chaînes de valeur où matières artisanales et industrielles se trouvent souvent mixées à un moment donné,¹³ mais aussi et surtout parce que les soucis éthiques ne font pas défaut dans le secteur minier industriel. Délocalisation sans relocalisation ou compensation adéquate,¹⁴ dégâts environnementaux,¹⁵ conditions de travail déplorables dans certaines usines : une diligence rigoureuse des producteurs industriels n'est pas un luxe.

Un risque particulier a fait l'objet d'une couverture médiatique régulière depuis des années: celui de la corruption à grande échelle. Dès la privatisation du secteur minier congolais à partir

de la fin du 20e siècle, des organisations de la société civile dénoncent la signature de contrats léonins dans des conditions opaques.¹⁶ Même après leur renégociation après les premières élections démocratiques en 2006,¹⁷ de nouveaux deals déséquilibrés sont dénoncés. Le Africa Progress Panel écrit en 2013 que le Congo a perdu 1,3 milliards de dollars en cinq transactions, toutes impliquant le businessman israélien Dan Gertler, très proche du président Joseph Kabila.¹⁸ Trois ans plus tard, le fonds d'investissement américain, Och Ziff reconnaît sa complicité pour des faits de corruption impliquant Gertler, dont l'objectif était d'acquérir certains sites miniers.¹⁹ M. Gertler a toujours nié les accusations et défendu ses contributions au Congo.

Néanmoins, deux producteurs de cobalt actuels se trouvent toujours sous investigation pour des allégations de corruption impliquant cet homme d'affaire controversé. D'une part, Eurasian Natural Resources Corporation (ENRC), désormais restructuré sous le Eurasian Resources Group (ERG), opérateur des sites de Metalkol, Boss Mining, Frontier et Comide, pourrait faire face à un procès contre le Serious Fraud Office au Royaume Uni.²⁰ De l'autre, Glencore, qui opère les sites de Kamoto Copper Company («KCC») et Mutanda Mining, a reçu une assignation à comparaître du Département de Justice Américain.²¹ Les deux multinationales se sont elles aussi défendues de tout acte illégal.

Un cas particulier : Glencore, leader mondial du cobalt

Resource Matters a retenu la société Glencore comme cas d'étude pour plusieurs raisons : sa place dans le marché mondial du cobalt, les multiples allégations de risques de corruption, et enfin sa décision de continuer à effectuer des paiements à une entité sanctionnée pour corruption.

Avec une production combinée de 38.400 tonnes de cobalt en 2018,²² les deux projets de Glencore représentent 36% de la production mondiale de cobalt.²³ Plusieurs grands producteurs de batteries s'approvisionnent directement ou indirectement auprès du groupe suisse. Trois d'entre eux – CATL, Samsung SDI et LG Chem – représentaient une partie considérable du

marché des batteries rechargeables. En somme, Glencore est « l'entreprise à forte capitalisation la mieux placée pour la révolution des véhicules électriques » selon ses propres dires.²⁴ « Le futur a besoin de nos minerais. »²⁵

Ce géant minier est régulièrement suspecté de perpétrer des actes de corruption par des ONG tel que Global Witness en raison de sa très grande dépendance vis-à-vis de Dan Gertler.²⁶ Glencore a maintenue une relation extrêmement proche avec M. Gertler, et ce malgré de multiples allégations que ce dernier utiliserait sa proximité aux hommes au pouvoir pour obtenir privilèges et faveurs.²⁷ En Décembre 2017, Gertler a finalement été sanctionné par l'administration américaine pour avoir « conclu des contrats miniers et pétroliers opaques et corrompus en République démocratique du Congo, s'élevant à des centaines de millions de dollars » en vertu du Global Magnitsky Act.²⁸ En Juillet 2018, Glencore a annoncé être l'objet d'investigations de la part du Département Américain de la Justice, qui a exigé des preuves de son respect de la législation américaine en matière de corruption et de blanchiment d'argent durant ses activités au Nigéria, Venezuela et au Congo (voir Annexe A).

Suite aux sanctions américaines, Glencore a interrompu début 2018 le versement de royalties à Gertler pendant quelques mois. Sous pression conjointe de M. Gertler et de l'entreprise étatique Gécamines, Glencore a fini par reprendre en juin 2018 les paiements à Gertler.²⁹ Ceux-ci sont encore en cours au moment de la publication du présent rapport et continueront en principe jusqu'à la fin de la vie des mines de KCC et Mutanda. Selon les estimations de Resource Matters, les royalties dus pour l'année 2018 s'élèveraient à au moins \$US74 millions pour les deux projets combinés (voir Annexe B).

Ces paiements à une entité sanctionnée présentent un cas rare de risque de corruption permanent et actuel. Bien que Glencore même n'ait pas été condamné pour des pratiques de corruption, ce risque permanent justifie la sélection de ce cas.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est structuré autour de deux principales parties : l'analyse normative et l'analyse

de pratiques concrètes de diligence en matière de corruption.

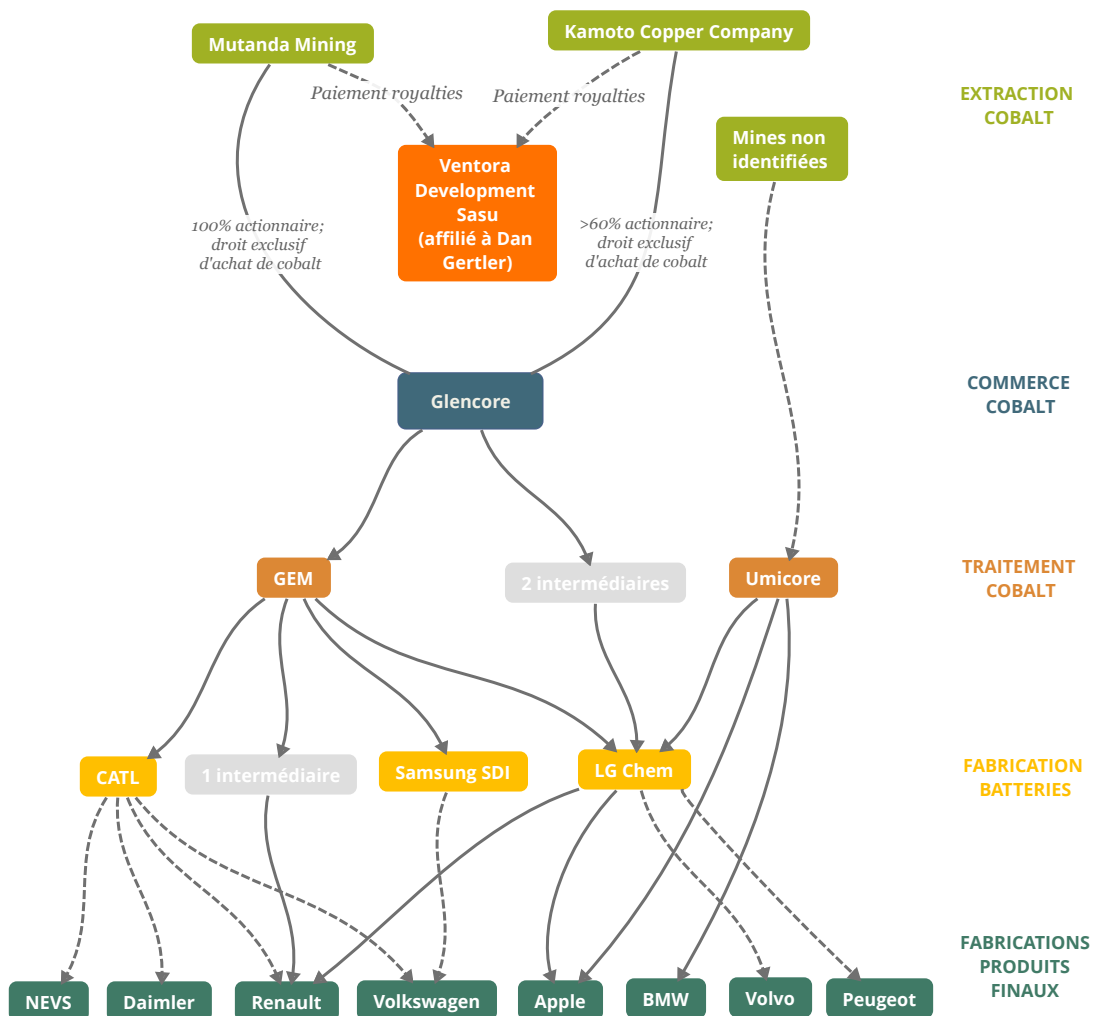
Analyse normative

L'équipe a d'abord procédé à une analyse des lois et standards entourant le fait de corruption d'agents publics à l'étranger, notamment ceux applicables dans les pays d'incorporation des principaux utilisateurs de (produits contenant du) cobalt. Ainsi, nous avons étudié la responsabilité des acheteurs de minerais pour des pratiques de corruption de leurs fournisseurs en Belgique (BE), Chine (CN), Finlande (FI), France (FR), Allemagne (DE), Japon (JP), Norvège (NO), Corée du Sud (KR), Suède (SE), Suisse (SU), Grande Bretagne (GB), Etats Unis (US), Inde (IN). Par ailleurs, l'équipe a étudié les standards (soft law), notamment le Guide OCDE et d'autres instruments semblables développés par des initiatives regroupant des entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt. Le résultat de cette analyse est présenté dans la première partie du rapport.

Analyse des pratiques

Dans la seconde partie, nous étudions le degré d'application de ces différentes normes par les entreprises dans leurs politiques générales et par rapport à l'affaire Glencore plus spécifiquement.

L'équipe a cherché à identifier les clients directs et indirects de Glencore en faisant recours aux statistiques officielles des Divisions des Mines de l'ex-Katanga, aux listes de fournisseurs publiées par les entreprises downstream (cas notamment de Apple, BMW, Daimler, LG Chem, Renault, Samsung SDI), à des articles de la presse financière et spécialisée, à la littérature secondaire sur le marché international du cobalt³⁰ ainsi qu'aux enquêtes d'ONG, à savoir celle d'Amnesty International.³¹



Une fois la liste des clients probables établie, l'équipe a récolté et analysé tous les documents ayant trait au devoir de diligence et la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises concernées : codes de conduite des entreprises, standards destinés aux fournisseurs, guides anti-corruption, rapports sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, rapports sur les minerais de conflits et autres documents et sites web pertinents ont été passés au crible.

Suite à ces analyses, nous avons contacté les entreprises ciblées avec un questionnaire standard, adapté à chaque entreprise en fonction des informations récoltées dans la précédente phase. Le questionnaire comprend une partie sur les politiques générales des entreprises préconisées par le Guide OCDE, suivi de questions spécifiquement liées à leurs liens avec Glencore et la gestion des risques engendrés par ses paiements aux entités de M. Gertler.

	Réponse	Interactions	Degré de réponse
Apple	✓	Réponse limitée aux informations disponibles publiquement, confirmées par conversation téléphonique	Réponse partielle
BMW	✓	Plusieurs échanges détaillés	Réponse assez complète
CATL	✗	Pas de réponse	Réponse très incomplète
Daimler	✓	Plusieurs échanges détaillés	Réponse assez complète
Ecopro	✗	Pas de réponse	Réponse très incomplète
GEM	✗	Pas de réponse	Réponse très incomplète
LG Chem	✓	Plusieurs échanges détaillés	Réponse assez complète
NEVS	✓	Bref échange peu concluant	Réponse très incomplète
Renault / Nissan	✓	Rencontre physique	Réponse assez complète
Peugeot	✓	Rencontre physique	Réponse assez complète
Umicore	✓	Échange oral et écrit	Réponse assez complète
Samsung / SDI	✓	Plusieurs échanges détaillés	Réponse complète
Volkswagen	✓	Plusieurs échanges détaillés	Réponse assez complète
Volvo	✓	Plusieurs échanges, principalement relatifs à la place de Glencore dans la chaîne	Réponse partielle

Quel devoir de diligence vis-à-vis des fournisseurs potentiellement associés à des pratiques de corruption ?

Dans quelle mesure les entreprises qui achètent des produits cobaltifères peuvent-elles être tenues pour responsables d'éventuels actes de corruption commis par les entreprises présentes dans leurs chaînes d'approvisionnement ? Peuvent-elles être poursuivies pour cela dans

leurs propres pays et si oui, sur quelle base ? Au-delà de la responsabilité strictement légale, ont-elles un devoir de se soucier de la corruption dans leur chaîne d'approvisionnement en vertu de standards internationaux moins contraignants ?

QUE DIT LE DROIT ?

La criminalisation de pratiques de corruption d'agents publics à l'étranger est devenue relativement répandue dans les juridictions occidentales et, plus récemment, certaines juridictions asiatiques. Quasiment tous les pays étudiés ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption³² ainsi que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.³³ Au cours des vingt dernières années, les pays ont transposé - à des degrés divers - ces conventions anti-corruption dans leurs codes pénaux respectifs, voire même dans une loi spéciale en la matière.³⁴ L'Inde se distingue en étant le seul pays dans la liste des pays sous revue à ne pas avoir adopté de dispositions spécifiques sur la corruption à l'étranger.³⁵

Ces transpositions sont assez unanimes sur la criminalisation de la corruption directe d'un agent public à l'étranger.³⁶ Même les paiements dits de "facilitation" pour accélérer une tâche régulière de l'agent public concerné ne sont généralement plus tolérés.³⁷

Corruption indirecte et complicité

En conformité avec la Convention OCDE,³⁸ la complicité pour corruption à l'étranger est également souvent reconnue comme une infraction (corruption indirecte). Il en est notamment ainsi lorsque les faits sont commis par une tierce partie ou un intermédiaire pour le bénéfice direct du complice.³⁹ Cette notion de complicité pour corruption est prévue dans plus de la moitié des juridictions analysées (BE, FR, US, GB, FI, DE, JP, KR).⁴⁰

Un fournisseur pourrait-il être considéré comme un tel tiers ? Le client pourrait-il être considéré comme complice ?

A priori, le fournisseur n'agit pas au nom de son client. Or selon les circonstances, sa responsabilité (ou celle de son employé) pourrait néanmoins être engagée. Il en est par exemple ainsi lorsqu'une société cherche à accéder à certains types de produits et « demande » à son fournisseur de s'en charger en mettant en oeuvre les moyens nécessaires, ou « acquiesce » à ceux-ci dans le cadre de sa relation de donneur d'ordre.⁴¹ Autre cas potentiel : l'employé de la société qui participe à des discussions dans lesquelles le fournisseur l'informe de la nécessité de recourir à des procédés corruptifs, et qui décide de « fermer les yeux ». ⁴² Sous le Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») américain par exemple, une société qui achète un bien en sachant que son fournisseur utilisera une partie de son paiement pour corrompre un agent public pourrait se rendre coupable de violation du FCPA.⁴³

Recel

La notion de « recel », c'est-à-dire bénéficiaire du produit de l'infraction commise par un fournisseur, pourrait également être invoquée pour établir la responsabilité de son client. Un cas en cours d'instruction devant les tribunaux français pourrait faire jurisprudence en la matière. La société DLH est en effet accusée d'avoir acheté du bois à des sociétés libériennes qui avaient commis des actes de corruption auprès de représentants du gouvernement de Charles Taylor dans le contexte de la guerre civile de 1991-1992.⁴⁴ Si la majorité des juridictions étudiées dans ce rapport ne prévoient pas une définition précise de la notion de recel,⁴⁵ certaines (CN, BE, FR) établissent explicitement la responsabilité de celui qui achète des biens mal-acquis en connaissance de cause.⁴⁶

Mesures de prévention

Dans un nombre relativement restreint de juridictions étudiées, les clients ont l'obligation légale de prendre des mesures pour prévenir que des fournisseurs directs (rang 1) potentiellement corrompus ne soient présents dans leurs chaînes d'approvisionnement. C'est le cas de la France (loi),⁴⁷ de la Suisse (loi),⁴⁸ et des États-Unis (jurisprudence).⁴⁹

La relation d'achat en particulier est soumise à un devoir de vigilance avant la contractualisation. Ainsi, la législation française (Loi «Sapin II») établit que certaines grandes sociétés doivent établir une cartographie des risques de corruption et agir en conséquence.⁵⁰ La jurisprudence États-Unienne établit la nécessité de mettre en oeuvre les vérifications nécessaires préalables – en particulier, à prêter attention à d'éventuels red flags.⁵¹

La loi dite « Sapin II »

Promulguée en décembre 2016, la Loi Sapin II a institué l'obligation pour les entreprises d'une certaine taille de mettre en place des mécanismes de prévention de la corruption.⁵² Ceux-ci prennent la forme d'un Code de Conduite, un dispositif d'alerte interne, une cartographie des risques, des procédures d'évaluation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires en fonction des résultats de la cartographie des risques, des procédures de contrôle comptable, un dispositif de formation, un régime disciplinaire, et un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ces dispositifs.

La même loi a mis sur pied l'Agence Française Anti-Corruption⁵³ pour contrôler la mise en place de ces mesures. Dans son guide d'accompagnement, l'Agence recommande d'évaluer l'intégrité et la réputation des fournisseurs avant la passation d'un marché, ainsi que l'existence de politiques de prévention de la corruption et les liens avec des agents publics.⁵⁴ Un profil de risque élevé doit conduire à la mise en place de procédures spécifiques - comme une demande d'audit du fournisseur considéré, d'audits réguliers ou encore des clauses contractuelles particulières.⁵⁵

D'autres pays émettent plutôt des lignes directrices officielles qui vont dans le même sens que le devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs (BE,⁵⁶ CN,⁵⁷ JP,⁵⁸ SU,⁵⁹ UK,⁶⁰ US).⁶¹ Les autorités chinoises ont notamment développé des lignes directrices spécifiques à l'égard des entreprises du secteur extractif comme le cobalt.⁶² Celles-ci établissent que les sociétés doivent identifier les fournisseurs impliqués dans leur chaîne d'approvisionnement et utiliser leur influence pour promouvoir la mise en application des principes tout au long de cette chaîne. Ceci semble être inspiré du Guide OCDE abordé dans la section suivante.

QUE DISENT LES STANDARDS ET GUIDES INTERNATIONAUX?

Au delà des conventions internationales et législations nationales, un arsenal de normes internationales moins contraignantes prévoit un devoir de diligence vis-à-vis de l'approvisionnement de minerais, y compris en matière de corruption.

Le standard le plus reconnu est le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.⁶³ Il s'applique à toutes les entreprises qui fournissent ou s'approvisionnent en minerais susceptibles de provenir de zones de conflit ou à haut risque.⁶⁴

Guide OCDE : Les cinq étapes du devoir de diligence

Cinq étapes sont mises en avant pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement en minerais.⁶⁵

1. Mettre en place de solides systèmes de gestion. Ceci inclut : (i) l'adoption et la communication de politiques relatives à la chaîne d'approvisionnement concernée; (ii) des systèmes de contrôle et de traçabilité; (iii) des systèmes d'alerte; (iv) l'implication auprès des fournisseurs.
2. Identifier et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
3. Concevoir et mettre en oeuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés, afin de les réduire au minimum, et ce par des dispositions mesurables.
4. Faire réaliser par un tiers un audit indépendant de l'exercice du devoir de diligence en des points déterminés de la chaîne d'approvisionnement.
5. Rendre compte de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.



Le Guide OCDE est généralement accepté comme standard de référence. Quasiment toutes les entreprises dans le cadre de cette étude ont reconnu qu'il s'applique à leur chaîne d'approvisionnement de cobalt.

	Guide OCDE	Responsible Minerals Initiative (RMI)	Responsible Cobalt Initiative (Initiative du CCCMC)	Pilot Cobalt Refiner Standard
Apple	✓	✓	✓	✓
BMW	✓	✓	✓	✓
CATL	✓	✗	✓	✓
Daimler	✓	✓	✓	✓
Ecopro	✗	✗	✗	✗
GEM	✗	✗	✓	✓
LG Chem	✓	✓	✓	✓
NEVS	✗	✗	✗	✗
Renault / Nissan	✓	✓	✓	✓
Peugeot	✓	✓	✗	✓
Umicore	✓	✗	✗	✗
Samsung / SDI	✓	✓	✓	✓
Volkswagen	✓	✓	✗	✓
Volvo	✓	✓	✓	✓

Bien que généralement associée à des risques bien spécifiques – celui des minerais de conflit, celui du travail d'enfants dans les mines – l'Annexe II du Guide OCDE couvre d'autres thèmes moins en vue. Parmi eux, la corruption,⁶⁶ le blanchiment d'argent,⁶⁷ l'obligation de transparence fiscale.⁶⁸

Par contre, l'interdiction de payer des pots-de-vin y est reprise de manière assez restrictive, visant principalement la corruption qui a pour but de "de cacher ou de masquer l'origine des minerais".⁶⁹ Ceci semble restreindre le champ d'application du Guide OCDE.

Toutefois, d'autres normes internationales font référence à l'obligation de gérer les risques de corruption dans la chaîne d'approvisionnement, allant souvent au-delà de la notion plus restreinte du Guide OCDE. Ainsi, le Global Compact, une initiative mondiale généralement reconnue par tous secteurs économiques confondus, adopte une notion plus large de l'interdiction de la corruption. Il a élaboré un guide anti-corruption qui détaille une série de mesures que devraient prendre les entreprises vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement.⁷⁰

De même, le Pilot Cobalt Refiner Supply Chain Due Diligence Standard reprend un concept général de la corruption.⁷¹ Cette nouvelle norme spécifique au cobalt est pilotée par les deux principales coalitions d'entreprises impliquées dans cette chaîne, le Responsible Minerals Initiative (« RMI ») et la Chambre Chinoise du Commerce des Importateurs et Exportateurs de Métaux, Minerais et de Produits Chimiques (« CCCMC »). Ces deux coalitions ont également leurs standards propres ; là aussi, la corruption y est intégrée de manière large.⁷² Différence intéressante toutefois : alors que le RMI interdit explicitement les paiements de facilitation, le Guide chinois se limite à « définir les critères et procédures d'approbation en matière d'offre ou d'acceptation de cadeaux».⁷³

Standard	Initiative	Référence à la corruption, au blanchiment d'argent et à l'évasion fiscale
Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque	Adopté par l'OCDE (3 ^e édition, 2016)	Corruption : ne pas corrompre dans l'optique de cacher l'origine des minerais ou de faire des fausses déclarations fiscales. Blanchiment d'argent : contribuer à l'élimination effective du blanchiment lorsqu'il y a un risque de blanchiment lié à l'extraction, le négoce, le traitement, le transport ou l'extraction des minerais résultant de la taxation illégale ou l'extorsion de minerais tout au long de la chaîne. Evasion fiscale: payer tous les frais, taxes et redevances aux gouvernements; en fonction de la position dans la chaîne d'approvisionnement, divulguer ces paiements en conformité avec les principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Suppléments du Guide OCDE relatifs à l'Étain, le Tantale et le Tungstène, et l'Or ⁷⁴	Adoptés par l'OCDE pour certains minerais spécifiques dont l'approvisionnement responsable a posé des défis particulières	Référence plus détaillée aux divers points tout au long de la chaîne de l'extraction jusqu'à l'exportation des minerais où des paiements illicites peuvent avoir lieu. ⁷⁵ Reconnu par certaines entreprises telles Samsung SDI comme s'appliquant également au cobalt. ⁷⁶ Possibilité que l'OCDE adopte des suppléments pour d'autres minerais ⁷⁷
Guide «Fighting corruption in the supply chain : A guide for customers and clients»	Élaboré par le Global Compact, la plus large initiative internationale d'engagement volontaire des entreprises en matière de développement durable	«Agir contre la corruption sous toutes ses formes » est l'un des dix principes du Global Compact. ⁷⁸ Le guide « Fighting corruption in the supply chain » donne des recommandations pratiques pour limiter les risques de corruption dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ● Instaurer des codes de conduite anticorruption ● Evaluer les risques de corruption avant l'entrée en relation avec un fournisseur ● Exercer le devoir de diligence envers les fournisseurs, clients et intermédiaires impliqués dans des appels d'offre.⁷⁹
Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains	Élaboré par China Chamber of Commerce of Metals, Minerals & Chemicals Importers & Exporters (CCCME)	En plus des clauses très semblables à celles du Guide OCDE, l'annexe aux directives chinoises en matière d'approvisionnement responsable contient une section sur la corruption, le blanchiment d'argent et les paiements aux gouvernements. Ainsi, l'annexe interdit la corruption d'agents publics dans toutes formes d'affaires et de transactions. ⁸⁰
Risk Readiness Assessment Tool for Mining Facilities	Élaboré par le Responsible Minerals Initiative	Conformément aux différents standards adoptés par le RMI pour certains minerais, ⁸² l'outil d'évaluation développé par la même initiative demande aux utilisateurs dans quelle mesure ils ont mis en oeuvre un système de gestion qui interdit et prévient de manière effective les pots-de-vin (y compris les paiements de facilitation), la corruption et les comportements anticoncurrentiels. ⁸³

Ainsi, les diverses normes développées par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement reconnaissent que la corruption – dans sa conception large – doit être prise en compte comme un éventuel risque à évaluer selon les cinq étapes de l'OCDE. Comme la prochaine section le détaillera, les entreprises elles-mêmes adoptent généralement une définition généraliste de la corruption. Ainsi, dans une prochaine édition du Guide OCDE, il conviendrait d'étendre la notion de corruption pour l'aligner sur les autres standards émergents.

QUE DISENT LES ENTREPRISES ELLES-MÊMES ?

Quasiment toutes les entreprises étudiées dans le cadre de ce rapport interdisent et condamnent la corruption. Apple, BMW, Daimler, Huayou, LG Chem, PSA, Renault/Nissan, Samsung SDI et Umicore y font tous référence, notamment dans leurs codes de conduite.⁸⁴ Presque toutes disent avoir un système de diligence raisonnable pour gérer les risques de corruption dans leurs chaînes d'approvisionnement.⁸⁵

Or le degré de précision de ce qui est exactement prohibé varie selon les cas. L'engagement le plus vague revient à l'entreprise chinoise GEM, pourtant le plus important client direct du cobalt de Glencore jusqu'à fin 2018.⁸⁶ GEM promet simplement de « transformer la corruption en magie. »⁸⁷ Certains - comme CATL - listent bien la corruption parmi les risques à évaluer, mais le lient de façon plus ou moins explicite à la question de l'origine du minerai, reprenant ainsi la taxonomie des risques établie dans le Guide OCDE.⁸⁸

Les entreprises adoptent également des standards spécifiquement adressés aux fournisseurs (BMW, Apple, CATL, BMW, Daimler, LG Chem, PSA, Renault, Samsung SDI, Umicore, Volkswagen, Volvo Cars). Huit d'entre elles mentionnent la corruption dans leurs guides de conduite destinés aux fournisseurs, en y dédiant parfois une section spéciale.⁸⁹ Par exemple, dans sa « Charte Achats Responsables », Peugeot SA demande à ses

fournisseurs de s'engager à « respecter toutes les lois applicables en matière de corruption, notamment le U.K. Bribery Act, et d'imposer un engagement similaire à leurs sous-traitants.⁹⁰ Chez Volkswagen, la corruption est un risque inclus dans la catégorie « compliance », la description des risques se centre cependant sur les droits humains et l'environnement, la corruption en restant le parent pauvre.⁹¹ Il en est de même pour Apple, qui dans son Supplier Responsibility Standard 2019 liste les risques du Guide OCDE à prendre en compte, mais qui oublie la corruption et le blanchiment d'argent.⁹²

Les fournisseurs de Volvo Cars et Samsung SDI doivent compléter un self-assessment questionnaire (questionnaire d'auto-évaluation) qui a pour but d'évaluer les politiques RSE des fournisseurs, y compris en matière de corruption.⁹³ Daimler inclut le thème de la corruption dans les formations en ligne destinées à ses employées et partenaires.⁹⁴

Certaines entreprises ont des clauses anti-corruption dans les contrats avec leurs fournisseurs de premier rang, comme Daimler et BMW.⁹⁵ Samsung SDI dit se réserver le droit de mettre fin à un contrat s'il y a des preuves qu'un fournisseur de rang 1 ou 2 a enfreint toute règle, réglementation ou loi en matière de corruption ou de blanchiment d'argent.⁹⁶

Notons toutefois que Glencore aussi a un code de conduite anti-corruption.⁹⁷ Dans son Global Anti-Corruption Policy, le géant suisse explique que la « Culture Glencore » est celle du respect des standards éthiques les plus élevés, qui devraient être respectés non seulement par ses employés mais aussi ces business partners. Ceci ne l'a pas empêché d'avoir des relations d'affaires avec M. Gertler pendant une décennie, et de se retrouver visée par une enquête du Département américain de la Justice pour des allégations de corruption. Ainsi, la mise en place de codes de conduite n'est pas suffisante pour attester des réelles pratiques de lutte contre la corruption, abordées dans la prochaine partie.

La diligence en matière de risque de corruption mise à l'épreuve : cas de Glencore

Dans quelle mesure le risque de corruption est-il effectivement détecté en pratique? Resource Matters a tenté de le savoir à base d'un cas pratique : celui des paiements de Glencore à une entité affiliée à M. Dan Gertler actuellement sanctionnée pour corruption sous la loi américaine Global Magnitsky. Dans cette optique, l'équipe a contacté 14 entreprises pour lesquelles elle avait des raisons de croire qu'elles utilisent du cobalt en provenance de Glencore.

Le constat est qu'au fur et à mesure que l'on progresse le long des cinq étapes du Guide OCDE, il reste de moins en moins d'entreprises qui parviennent au bout de chaque étape. Si la quasi-totalité des répondants reconnaît qu'il faut mettre en place un système de diligence pour évaluer les risques de corruption, ils sont bien moins nombreux à les détecter en pratique. Encore moins sont prêts à évoquer le risque identifié avec l'entreprise concernée. Une seule entreprise sur les 14 contactées envisage un audit. Un tour d'horizon.

IDENTIFICATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COBALT

Le Guide OCDE exige qu'une fois le système de diligence raisonnable est mis en place, l'entreprise s'approvisionnant directement ou indirectement en minerais provenant d'une zone à risque doit identifier les risques effectifs présents dans la chaîne d'approvisionnement. Si l'on constate des progrès notoires dans la cartographie des chaînes de cobalt, il n'en est pas de même pour l'identification des risques de corruption.

Un effort considérable pour cartographier la chaîne du cobalt

Les rapports d'Amnesty International⁹⁸ sur les atteintes aux droits humains dans les mines de cobalt au Congo ont indéniablement conduit bon nombre d'entreprises à entamer une cartographie de leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt. La plupart des entreprises (9/14) ont indiqué avoir tenté de retracer leur chaîne d'approvisionnement, dans certains cas jusqu'à la mine.

Le groupe Renault est parmi ceux à avoir livré le plus d'efforts pour parvenir à une cartographie détaillée des sociétés impliquées dans sa chaîne. Le groupe français a identifié quasiment l'entièreté de la chaîne de son fabricant actuel de batteries LG Chem, en collaboration avec ce dernier. Deux futurs fournisseurs ont transmis à Renault une cartographie plus embryonnaire, qui reste à compléter dans les mois à venir.⁹⁹ Peugeot SA a renégocié ses clauses contractuelles pour demander à ses fournisseurs d'identifier l'origine précise du cobalt.¹⁰⁰ Volkswagen demande également à ses fournisseurs de transmettre des informations sur les fondeurs/raffineurs de son cobalt ¹⁰¹ et tente de retracer sa chaîne d'approvisionnement de manière plus approfondie au cours de l'année 2019.¹⁰² Volvo Cars prévoit de cartographier l'entièreté de sa chaîne d'approvisionnement en cobalt d'ici 2020.¹⁰³ Daimler dit avoir lancé un projet pilote de cartographie d'une de ses chaînes d'approvisionnement cobalt, du fabricant de batteries à la mine. Cette cartographie est censée être étendue à d'autres futures chaînes d'approvisionnement en cobalt.¹⁰⁴ BMW déclare avoir pu augmenter la transparence de sa chaîne d'approvisionnement à travers des ateliers pour ses fournisseurs et dialogue avec ses fournisseurs de rang deux.¹⁰⁵ Enfin, un consortium dont fait parti LG Chem a lancé un projet pilote basé sur la technologie blockchain pour tracer le cobalt d'un maillon de la chaîne à un autre.¹⁰⁶

... mais une certaine hésitation à confirmer la présence de Glencore

Cartographier la chaîne d'approvisionnement est une chose, en parler ouvertement en est une autre. Certaines entreprises ne divulguent quasiment aucune information sur leur chaîne – comme NEVS, Volvo Cars, Peugeot SA ou encore CATL, Ecopro et GEM.

D'autres ne publient les informations que jusqu'à un certain niveau. C'est le cas de la société Apple et de Daimler par exemple, qui publient des listes des entités de traitement et de fournisseurs. Aucun des deux groupes n'a souhaité confirmer – ni nier – la présence de Glencore dans leur chaîne.¹⁰⁷ Les autres sociétés n'ayant pas souhaité confirmer la présence de Glencore dans la chaîne sont NEVS, Umicore¹⁰⁸ et Volkswagen.

Renault a montré à l'équipe de recherche l'ensemble des données récoltées jusqu'à présent, permettant non seulement de mieux situer Glencore dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, mais aussi d'en comprendre la complexité. C'est le seul groupe à avoir fait preuve d'une telle ouverture. D'autres sociétés ont toutefois confirmé s'approvisionner indirectement en cobalt auprès de Glencore. C'est le cas de BMW, LG Chem et Samsung SDI.

« Glencore est dans notre chaîne mais... son cobalt ne l'est pas. »

Les groupes Volvo Cars et Peugeot SA ont confirmé que les données que l'équipe avait récoltées étaient probablement correctes – établissant ainsi la présence de Glencore dans leur chaîne – tout en assurant que le cobalt de Glencore ne parvenait pas jusqu'à chez eux.¹⁰⁹ En d'autres termes, leur fournisseur direct utiliserait du cobalt d'une autre source pour les produits destinés à Volvo Cars et Peugeot.

Dans les deux cas, l'équipe a tenté de comprendre de quelles garanties les deux groupes disposaient pour en être certains. La question reste sans réponse convaincante, d'autant plus que la visualisation de la chaîne de Renault semble confirmer que Glencore est bel et bien présent dans la chaîne des deux autres groupes.



IDENTIFICATION DES RISQUES DE CORRUPTION : NI VUS NI CONNUS

On constate que l'identification des risques liés au cobalt est principalement centrée sur la problématique de l'atteinte aux droits humains, et notamment le travail des enfants. La santé, l'environnement, et la sécurité au travail peuvent également être abordés. La corruption, quant à elle, semble rester un sujet tabou.

Par exemple, NEVS, GEM et Samsung SDI reconnaissent les risques liés aux violations du droit du travail, des droits humains et à la dégradation de l'environnement dans sa politique d'achat responsable,¹¹⁰ mais ne mentionnent pas le risque de corruption. Apple a effectué des audits auprès de GEM, client direct de Glencore, mais n'a communiqué aucun risque de corruption. Peugeot SA a indiqué que sur les 86 audits réalisés par le groupe pour ses fournisseurs (toutes catégories

confondues), seul un cas de potentielle corruption avait été détecté.¹¹¹ LG Chem a partagé avec l'équipe les deux questions concernant la corruption posées lors d'audits des fournisseurs.¹¹²

Celles-ci se limitent à vérifier la présence d'une politique éthique, de formation anticorruption, et d'un système d'alerte assurant la protection du lanceur d'alerte. Dans les audits qu'elle a réalisés et dont elle a publié les résultats – chose louable, mais assez exceptionnelle – le risque de corruption est mentionné sans être analysé en détail.¹¹³

Parmi les 14 entreprises, Umicore est la seule à relever publiquement deux risques très concrets de corruption – sans pour autant mentionner explicitement Glencore.¹¹⁴

Cas détecté par Umicore

En 2017 et 2018, des rapports d'ONG et articles de presse ont accusé un fournisseur de pots-devin et de corruption liés à l'acquisition des actifs miniers du fournisseur en République Démocratique du Congo.

(...) Au courant de l'année, plusieurs autorités ont ouvert des enquêtes sur le comportement du fournisseur. Dans un cas, le fournisseur a conclu un règlement à l'amiable avec les autorités. Le fournisseur reconnaît avoir publié des informations trompeuses, ne pas disposer de suffisamment de contrôles internes et de ne pas avoir divulgué certains risques matériels. Il n'y a pas de jugement. (...)

Cas Glencore

Depuis de nombreuses années, les ONG et médias ont alerté l'opinion publique sur l'acquisition opaque et controversée de certains sites miniers en République Démocratique du Congo par le biais de M. Gertler.

En 2018, plusieurs enquêtes sur les relations entre Glencore et Gertler étaient en cours, notamment à Ontario (Canada) et aux États-Unis. En décembre 2018, la filiale de Glencore, Katanga Mining a conclu un règlement à l'amiable avec la Commission de Sécurité de l'Ontario, reconnaissant ne pas avoir décrit adéquatement (i) les risques liés à sa zone d'activité, plus particulièrement le risque élevé de corruption dans le secteur public congolais, et (ii) son recours à des individus et entités associés à Dan Gertler »¹¹⁵. Il n'y a pas eu de jugement sur la corruption elle-même.

Samsung SDI vient en deuxième position. La société a développé son propre outil d'évaluation des risques de ses fournisseurs, y compris sur les aspects éthiques.¹¹⁶ Dans une section intitulée « compliance with laws and global anti-corruption policies », l'entreprise sud-coréenne rapporte le nombre de cas identifiés, les formations anticorruption données, tant au sein de l'entreprise que

dans la chaîne d'approvisionnement, et le nombre de sanctions imposées.¹¹⁷ Toutefois, aucun cas concret n'y est décrit.

Samsung SDI est par ailleurs parmi les rares entreprises ayant reconnu le risque que pose Glencore dans le cadre des échanges avec Resource Matters. Les autres entreprises sont LG Chem, BMW et Renault.



MESURES DE GESTION DE RISQUE TRÈS LIMITÉES

Sur les 14 entreprises contactées, moins d'un tiers ose reconnaître le risque de corruption posé par les liens entre Glencore et M. Gertler. Dès lors, il est peu surprenant que le nombre de mesures prises pour gérer ce risque, comme le requiert pourtant l'étape 3 du Guide OCDE, est très limité.

Seules deux entreprises – Umicore et BMW – ont soulevé la question avec l'entreprise concernée, puis se sont arrêtées là au motif que le fournisseur n'a pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire. Ainsi, dans les deux cas anonymes rapportés par Umicore, la société belge indique qu'il « n'y a pas encore eu de jugement officiel dans le dossier », qu'elle reste « en attente des conclusions des autorités pour définir sa position ». En attendant, l'entreprise a décidé de maintenir ses relations d'affaires avec les deux entreprises concernées.¹¹⁸

Lorsque BMW a abordé la question avec Glencore, cette dernière a rassuré le constructeur automobile allemand que les diverses allégations étaient erronées et que son innocence serait prouvée à l'issue des investigations en cours.¹¹⁹ Comme Umicore, BMW dit attendre l'issue de l'enquête afin de « reconsidérer sa position. »

Une seule entreprise a indiqué qu'elle diligenterait un audit : Samsung SDI. La société coréenne, l'un des plus grands producteurs de batteries au monde, a indiqué que ses clauses contractuelles exigent un respect des lois – y compris en matière de corruption – de la part des fournisseurs directs et indirects, et qu'elle se réserve le droit de rompre son contrat en cas de violation. Samsung a prévu un audit par des tiers pendant la première moitié de l'année [2019] « pour évaluer où se situe Glencore vis-à-vis de ces sujets. »¹²⁰ Samsung SDI rapporte avoir terminé trois contrats avec des relations d'affaires entre 2015 et 2017 pour des raisons de corruption.¹²¹

Enfin, quelques entreprises ont avant tout sollicité des conseils sur comment réagir face à ce risque concret. Plusieurs d'entre elles ont reconnu que l'importance de Glencore dans la chaîne mondiale du cobalt pose un défi réel et nécessite une action collective. « Il n'est pas facile d'éliminer [Glencore] de notre chaîne d'approvisionnement »

a rapporté l'une d'elles.¹²² « Nous pensons qu'il serait plus approprié de travailler ensemble avec tous ceux impliqués dans cette question en coalition afin d'approfondir le dossier », par exemple au travers de la Responsible Minerals Initiative.

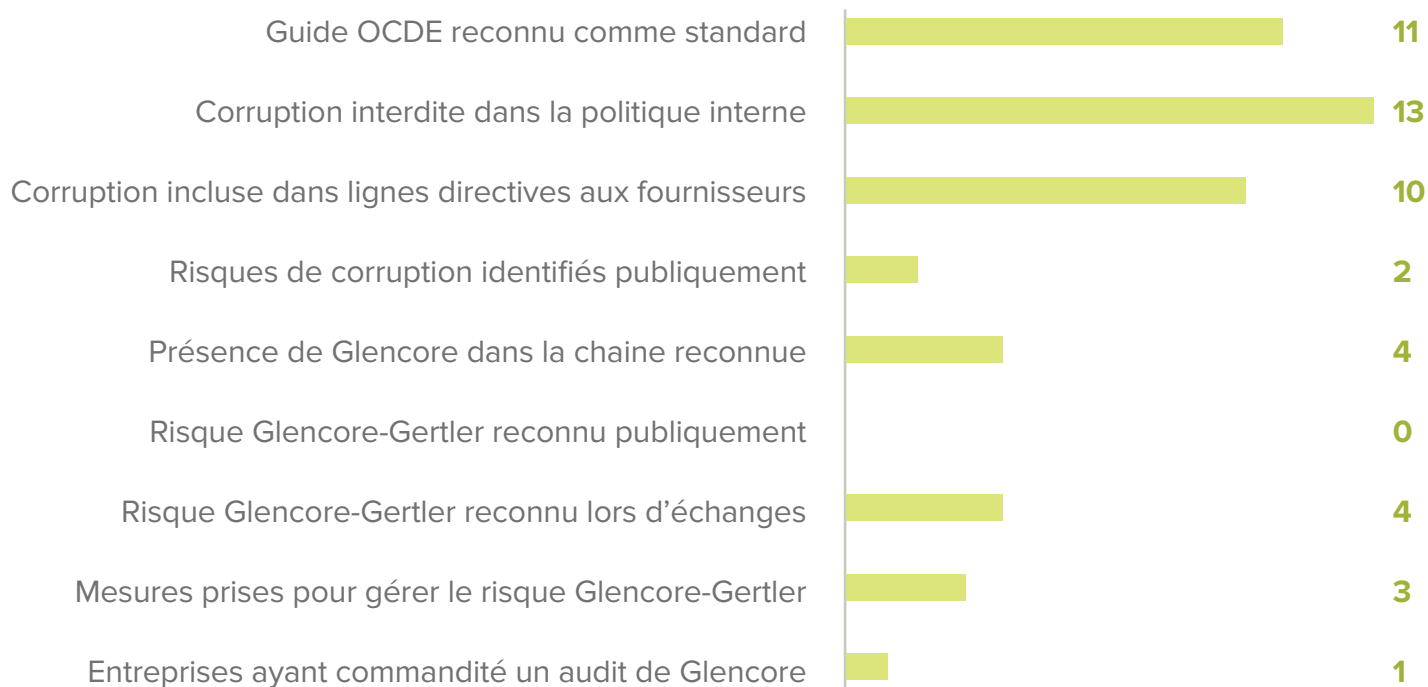
Les paiements à Dan Gertler en perspective

La majorité des actions menées actuellement par les acheteurs de cobalt se concentrent sur le travail d'enfants dans les mines. A titre d'exemple, la société de négoce suisse Trafigura a lancé le projet pilote sur le site artisanal de Mutoshi qui vise à améliorer les conditions de travail des creuseurs artisanaux et éviter la présence d'enfants sur le site.¹²³ Apple, BMW et Samsung SDI ont cofinancé une vaste étude de UC Berkeley sur la présence d'enfants dans les mines artisanales. Une des entreprises contactées a vendu aux enchères deux voitures puis a fait don des recettes - 75.000 euros – à UNICEF.

Aussi louables ces initiatives soient-elles, elles restent des gouttes d'eau dans l'océan lorsqu'elles sont mises en contraste avec l'argent que les filiales de Glencore doivent verser à la société sanctionnée affiliée à Dan Gertler. En effet, selon les calculs de Resource Matters, Glencore devait des royalties d'au moins US\$74 millions pour l'année 2018, soit plus de US\$200.000 par jour. (voir annexe).

Jusqu'à ce jour, aucune partie impliquée n'a divulgué le contrat grâce auquel Gertler a acquis les droits aux royalties dans le projet Kamoto Copper Company, droits qui appartenaient autrefois à la société étatique Gécamines.¹²⁴ L'argent versé à Gertler – l'équivalent de 4 voitures par jour – aurait pu servir au maintien du réseau scolaire de la Gécamines, traditionnellement reconnu comme l'un des meilleurs de la province.

MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE PRISES PAR 14 ENTREPRISES CONTACTÉES



Conclusion

« En tant qu'important producteur et vendeur de cobalt, nous supportons les efforts pour accroître la transparence dans la chaîne des valeurs, et pour aborder le problème de la pauvreté endémique dans cette région », a déclaré Glencore au Financial Times en avril 2018.¹²⁵

En dépit de ces déclarations, et d'un code de conduite interdisant les pratiques de corruption à ses employés et partenaires d'affaires, Glencore continue à effectuer des paiements à M. Gertler, proche de l'ancien Président Kabila et sanctionné pour corruption par l'administration américaine depuis plus d'un an. Interrogée sur les mesures que la société a prises pour atténuer les risques de corruption et de blanchiments d'argent, l'entreprise n'a pas souhaité répondre.¹²⁶ En collaboration avec Sciences Po Paris, Resource Matters a analysé comment 14 grandes entreprises identifiées comme probables acheteuses du cobalt de Glencore ont tenté de gérer ce risque précis dans leur chaîne d'approvisionnement. Les résultats sont, dans leur ensemble, très mitigés.

Certes, la vaste majorité des entreprises contactées reconnaît que la corruption est l'un des risques à prendre en compte en vertu du Guide OCDE, généralement accepté comme standard de référence. Nombreuses sont celles qui y font référence dans leurs codes de conduite et dans les lignes directives imposées aux fournisseurs. Certaines l'intègrent même dans les clauses contractuelles qui les lient avec leurs fournisseurs et demandent que les mêmes principes soient appliqués en amont de la chaîne.

Toutefois, en pratique, le risque de corruption n'est que rarement détecté lors des efforts de

diligence. Rares sont les rapports annuels de durabilité qui y prêtent attention. Aucune des entreprises n'a publiquement identifié ce risque pour le secteur minier industriel du Congo, un pays où la perception de corruption est pourtant parmi les plus élevées au monde.¹²⁷ Les quelques entreprises ayant osé aborder le sujet avec l'entreprise concernée se sont limitées à obtenir des garanties que les allégations étaient fausses, tout en précisant que l'entreprise visée n'a pas été condamnée pour corruption. A titre de comparaison, ce serait comme si l'on acceptait sur parole qu'il n'y a pas de mineurs sur un site artisanal, et que de toute façon l'entreprise n'a pas été condamnée pour s'être adonnée aux pires formes de travail des enfants.

Cette position n'est pas sans risques pour les clients concernés. L'analyse juridique effectuée par l'équipe montre que la connaissance de potentiels actes de corruption par son fournisseur expose le client à des risques de poursuites pour corruption indirecte ou pour recel dans certaines juridictions.

Le principal vendeur de cobalt au monde doit plus de US\$200.000 en moyenne par jour à une entité sanctionnée pour corruption. Il est difficile à ce stade d'ignorer qu'un risque existe et de rester passif face à celui-ci. Les potentielles actions à entreprendre sont multiples et de préférence collectives.

Ce n'est qu'en s'assurant que les recettes du boom minier bénéficient à la population congolaise plutôt qu'à quelques individus controversés, que les acheteurs de cobalt parviendront réellement à contribuer au développement macro-économique du pays.

Recommandations

RENFORCER LE CADRE NORMATIF

- L'OCDE devrait revoir les risques inclus dans l'Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque afin de la rendre plus complète. Dans le domaine spécifique de la corruption, la définition devrait être élargie et alignée aux autres standards adoptés tels le Pilot Cobalt Refinery Supply Chain Due Diligence Standard.
- Les entreprises impliquées dans les chaînes d'approvisionnement où un risque de corruption existe devraient vérifier si elles pourraient être considérées soit comme complices, soit comme potentiellement responsables de recel dans la juridiction dans laquelle elles sont implantées.
- Les entreprises devraient inclure des clauses dans les contrats avec leurs fournisseurs afin de s'assurer que ceux-ci mettent en place un système adéquat de gestion de risques dans la chaîne d'approvisionnement, y compris dans le domaine de la corruption. Ils devraient prévoir des modules de formation spécifiques en la matière.

MIEUX IDENTIFIER LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

- Les entreprises devraient poursuivre leurs efforts d'identification de la chaîne d'approvisionnement de cobalt et celle d'autres minerais, y compris par des clauses contractuelles qui visent à rassembler les informations de la mine jusqu'à l'utilisateur final. Des nouvelles initiatives blockchain sont à encourager mais devront nécessairement être accompagnées d'un réel effort de détection et d'analyse des risques.

MIEUX IDENTIFIER ET GÉRER LES RISQUES DE CORRUPTION

- Les entreprises devraient adopter une approche plus holistique des risques présents dans leur chaîne d'approvisionnement plutôt que celle dictée par l'exposition médiatique d'un risque particulier. Ainsi, une attention est requise pour les risques de corruption, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale mais aussi d'autres risques non abordés par cette étude. Les acheteurs de minerais ou métaux pourraient notamment se référer au Standard for Responsible Mining (IRMA), qui offre une grille plus détaillée des divers risques récurrents dans le secteur minier.¹²⁸
- Afin de minimiser les risques de corruption, les entreprises utilisant des quantités importantes de minerais et/ou d'hydrocarbures devraient activement supporter des initiatives qui visent la transparence dans les industries extractives. Plus particulièrement, elles devraient exiger que les entreprises extractives présentes dans leurs chaînes d'approvisionnement publient chaque année tous les paiements matériels effectués aux entités étatiques des pays où se situent les projets miniers, ainsi que tous les contrats matériels qui lient le producteur aux entités étatiques et les bénéficiaires réels de leurs projets miniers.
- Si les dites entreprises extractives opèrent dans un pays où est mise en oeuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, les entreprises situées en aval devraient exiger une stricte adhésion à celle-ci, comme le prévoit d'ailleurs l'Annexe II du Guide OCDE.

LIMITER LE RISQUE LIÉ AUX PAIEMENTS DE GLENCORE À UNE ENTITÉ SANCTIONNÉE POUR CORRUPTION

- Les entreprises qui estiment que Glencore est bien un fournisseur de leurs fournisseurs, mais que le cobalt de Glencore n'est pas utilisé pour les produits spécifiques qu'elles achètent, devraient impérativement en obtenir des preuves solides. De simples garanties ne suffisent pas.
- Les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt de Glencore devraient diligenter un audit de Glencore, notamment en matière de gestion de risques de corruption et de blanchiment d'argent.
- Ces entreprises devraient obtenir des garanties tangibles que Glencore a pris toutes les dispositions nécessaires afin de pouvoir s'assurer que les paiements de ses filiales aux entités affiliées à M. Gertler ne soient entachés de potentiels risques de corruption ou de blanchiment d'argent. Ces garanties pourraient, de manière non limitatives, inclure des clauses anti-corruption dans les contrats entre filiales de Glencore et les entités affiliées à M. Gertler ainsi que le droit et les preuves d'audit de Glencore face à l'utilisation des paiements.
- Ces entreprises devraient exiger de Glencore la divulgation systématique et complète de tous les paiements effectués au bénéfice d'entités étatiques dans les rapports ITIE (Congo), les rapports Payments to Government (Royaume-Uni) et les rapports publiés en vertu du Extractive Sector Transparency Measures Act (« ESTMA », Canada).
- Ces entreprises devraient exiger de Glencore la divulgation systématique et complète de tous les paiements effectués au bénéfice d'entités affiliées à M. Gertler, notamment dans les rapports trimestriels publiés sur le London Stock Exchange (Glencore) et le Toronto Stock Exchange (Katanga Mining, filiale de Glencore qui détient 75% dans Kamoto Copper Company).
- Pour limiter le désavantage commercial que pourrait engendrer les mesures préconisées ci-dessus face à Glencore, acteur puissant du marché cobaltifère, celles-ci devraient de préférence être initiées par une ou plusieurs coalitions d'entreprises, comme le Responsible Minerals Initiative et/ou le CCCMC/RCI.



Annexe A - Glencore et Gertler : dix ans de liens controversés

L'entreprise suisse Glencore PLC gère deux filiales dans le secteur du cuivre-cobalt en République Démocratique du Congo (RDC) : Kamoto Copper Company et Mutanda Mining. Ces entités congolaises ont produit 38.400 tonnes de cobalt en 2018,¹²⁹ soit un tiers de la production totale de cobalt du Congo¹³⁰ et un cinquième de la production globale. Des organisations de la société civile ont régulièrement accusé Glencore d'un manque de diligence raisonnable vis-à-vis des risques de corruption que ses investissements en RDC pourraient entraîner. Le fait que Glencore continue à effectuer des paiements à une société affiliée à Dan Gertler malgré des sanctions américaines envers ce dernier constitue un risque de corruption persistant jusqu'à ce jour.¹³¹

L'organisation anti-corruption Global Witness a souligné dès 2012 que le recours de Glencore à Dan Gertler en RDC posait un risque de corruption depuis le début de leurs relations contractuelles en 2007.¹³² M. Gertler est un homme d'affaires israélien particulièrement proche de l'ancien président congolais Joseph Kabila auquel on reproche d'avoir acquis des actifs miniers auprès d'entités étatiques à des rabais considérables.¹³³ En dépit de plusieurs mises en garde, « les relations entre Glencore et Gertler se sont renforcées », selon un récent article de Bloomberg sur Glencore.¹³⁴ « L'entreprise a reconduit des prêts arrivés à échéance en dernière minute en faveur de Gertler, sans lui exiger de payer le principal. Elle lui a concédé des options d'achats à prix réduit. »

En novembre 2017, une importante fuite d'informations mieux connue sous le nom de Paradise Papers a révélé que le montant versé par Glencore pour prendre le contrôle des mines de KCC était inférieure de 440 millions de dollars au standard applicable à l'époque, en partie grâce à Gertler.¹³⁵

Et bien que Glencore exploite certaines des plus grandes mines du pays, « la société n'avait même pas de représentant à Kinshasa (capitale

de la RDC), comptant plutôt sur un employé de Gertler pour gérer ses relations avec le gouvernement », selon Bloomberg News.¹³⁶

Début 2017, Glencore rompit une partie de ses liens contractuels avec Dan Gertler, notamment suite au règlement à l'amiable entre le Département de la Justice américain et le fond d'investissement new-yorkais Och-Ziff, une autre multinationale qui avait fait recours à Gertler pour ses investissements au Congo. Dans ce cadre, Och-Ziff accepta de payer plus de 400 millions de dollars d'amendes et de frais pour des accusations de corruption.¹³⁷ Glencore racheta les actions de Gertler dans KCC et Mutanda pour près d'un milliard de dollars¹³⁸ et cessa de recourir à l'équipe de Gertler pour ses relations publiques au Congo. Elle continua toutefois à verser des royalties aux entités liées à Gertler sur tout cuivre et cobalt sortant de KCC et Mutanda.¹³⁹

Le 21 décembre 2017, l'administration américaine sanctionna Gertler ainsi que bon nombre de ses sociétés en vertu de la loi Global Magnitsky, qui autorise le président américain à sanctionner des individus supposés corrompus et des présumés auteurs de violations des droits de l'homme.¹⁴⁰ Dan Gertler fût accusé de s'être enrichi à hauteur de « centaines de millions de dollars dans le cadre de contrats miniers et pétroliers opaques et corrompus en République démocratique du Congo. »¹⁴¹ La loi Global Magnitsky vise à « couper Gertler et ses sociétés du système financier américain ». ¹⁴² Même des entités étrangères telles que Glencore peuvent s'exposer à des sanctions américaines si elles maintiennent leurs relations d'affaire avec le réseau Gertler, puisque le Trésor américain peut sanctionner toute personne ayant apporté son soutien à une entité sanctionnée, que ce soit en nature ou en espèces, en dollars ou en toute autre devise.¹⁴³

Au courant du premier semestre 2018, Glencore a temporairement interrompu les paiements de royalties aux sociétés affiliées à Gertler en réponse aux sanctions.¹⁴⁴ Suite à une pression conjointe de Gertler et de la société étatique

Annexe B - Estimation des paiements dus par les filiales de Glencore aux sociétés affiliées à Gertler pour l'année 2018

Gécamines en RDC, Glencore a repris ses engagements de paiements le 15 juin 2018.¹⁴⁵ Glencore a décidé d'effectuer lesdits paiements en euros par l'intermédiaire d'une banque non américaine.¹⁴⁶

En juillet 2018, le négociant suisse en matières premières a annoncé qu'il avait reçu une assignation de la part du Département de la Justice américain exigeant des preuves de sa conformité à la législation américaine relative à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au Nigeria, au Venezuela et en RDC.¹⁴⁷ En décembre 2018, la société mère de KCC, Katanga Mining (presque exclusivement détenue par Glencore), a conclu un accord à l'amiable avec la Ontario Securities Commission, admettant qu'elle « n'a pas su décrire de manière adéquate les risques liés à : (i) son cadre opérationnel, en particulier le risque élevé de corruption dans le secteur public congolais ; et (ii) sa dépendance vis-à-vis des individus et des entités associés à Dan Gertler. »¹⁴⁸

Dan Gertler et Glencore ont systématiquement nié les allégations à leur encontre. La présente synthèse vise principalement à alerter sur le risque de corruption et sur les signaux d'alerte du Département du Trésor américain vis-à-vis de paiements effectués au profit d'entités sanctionnées pour corruption. Les enquêtes susmentionnées ainsi que celle de la UK Serious Fraud Office vis-à-vis de Eurasian Natural Resources Corp., un autre important exportateur de cobalt congolais qui a fait recours à M. Gertler, permettront de déterminer si les allégations constituent effectivement des violations des lois anti-corruption en vigueur.

Les deux filiales de Glencore en République Démocratique du Congo, Mutanda Mining et Kamoto Copper Company (« KCC »), sont redevables de royalties à Ventura Development Sasu, une société affiliée à M. Gertler.¹⁴⁹

Afin de calculer les royalties dues en 2018, Resource Matters a utilisé les chiffres du groupe Glencore et fait des estimations conservatives.

Les royalties pour KCC reviennent à 2,5% du chiffre d'affaires net.¹⁵⁰ Sur base d'un chiffre d'affaires brut de US\$1.265.094.000,¹⁵¹ et de frais déductibles de 10% du chiffre d'affaire, les royalties dus pour le projet KCC en 2018 peuvent être estimées à environ US\$28,46 millions.

Les royalties pour Mutanda Mining reviennent à 2,43% du chiffre d'affaires brut pour le cas de Mutanda. Le chiffre d'affaires brut de Mutanda peut être estimé, de manière conservative, à US\$1.875.549.800 pour l'année 2018.¹⁵²

Les royalties dus pour le projet Mutanda en 2018 peuvent être estimées à environ US\$45.75 millions. Cette estimation est plus légèrement plus petite que l'estimation de Glencore elle-même, qui avait prévu de payer environ 10,5 millions d'euros par trimestre, soit environ \$US 47,45 million.

Il faut noter que ces montants reflètent ce qui est dû et non ce qui a été effectivement versé. En effet, grâce à des avances sur royalties que Glencore a faites en 2015 à une société affiliée à Gertler pour Kamoto Copper Company, il se peut qu'il n'y ait pas eu de versements en liquide cette année pour ce projet-là.¹⁵³

Commentaires de Glencore

Resource Matters a posé une série de questions à Glencore relatives à sa politique anti-corruption, les mesures prises pour limiter le risque de corruption lié aux paiements aux entités affiliées à Gertler depuis les sanctions américaines, ainsi que l'estimation de Resource Matters des paiements dus à Gertler en 2018. Glencore n'a pas souhaité répondre aux deux derniers aspects, mais a partagé plus de détails sur sa politique anti-corruption. Sa réponse intégrale se trouve ci-bas.

“We seek to maintain a culture of ethical behaviour and compliance throughout the Group, rather than simply performing the minimum required by laws and regulations.

We will not knowingly assist any third party in breaching the law, or participate in any criminal, fraudulent or corrupt practice in any country.

To support this, we have a Group compliance programme that includes a range of policies, procedures, guidelines, training and awareness, monitoring and investigations. Our permanent and temporary employees, directors and officers (as well as contractors, where they are under a relevant contractual obligation) must comply with our relevant compliance policies, procedures and guidelines, in addition to complying with applicable laws and regulations. When we enter into joint ventures where we are not the operator, we strive to influence our partners to adopt similar policies to ours. We have also established an Ethics, Compliance and Culture

committee with effect from 1 January 2019 which further oversees the operation and implementation of our compliance programme.

Glencore's Global Anti-Corruption Policy is available on the Group website. It contains our clear position on bribery and corruption: the offering, paying, authorising, soliciting or accepting of bribes is unacceptable. We conduct analysis for corruption risks within our businesses and work towards addressing these risks through policies, procedures, guidelines, training and awareness, monitoring and controls.

In addition to our standard “Know Your Counterparty” programme, the Group has implemented the Third Party Due Diligence Procedure which seeks to ensure that our third party relationships which present the highest corruption risk are conducted in accordance with applicable laws and regulations and our Global Anti-Corruption Policy.

The procedure sets out a detailed process whereby circumstances that may pose a corruption risk are, on a risk basis, reviewed, addressed and taken into consideration when deciding whether and on which conditions to proceed with a third party relationship, particularly intermediaries, joint-ventures and service providers. The procedure also requires, where necessary, for ongoing monitoring and review of the relationships to ensure compliance with our Global Anti-Corruption Policy.”

1. Nos remerciements sincères vont aux étudiantes de Sciences Po Paris Anne Blickhan, Caroline Avan et Rose Vennin et à Aminata Ndiaye de Resource Matters pour leurs importantes contributions de recherche, de rédaction et de relecture. La responsabilité finale reste celle de Resource Matters.
2. Voir à titre illustratif A. Feitz & J. Dupont-Calbo, Le véhicule électrique, un électrochoc pour l'industrie automobile, Les échos, 10 Sep. 2017, disponible sur <https://www.lesechos.fr/2017/09/le-vehicule-electrique-un-electrochoc-pour-lindustrie-automobile-181589>.
3. Selon les statistiques du United States Geological Survey, 90.000 des 140.000 tonnes métriques de cobalt contenu produites dans le monde provenaient du Congo. U.S. Geological Survey, Mineral Commodity Summaries, Févr. 2019, 51, disponible sur <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/mcs/2019/mcs2019.pdf>. [ci-après USGS Cobalt 2019]
4. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Rapport sur le développement humain 2016, disponible sur http://hdr.undp.org/sites/default/files/reports/2946/hdr_2016_report_french_web.pdf.
5. B. Faber, B. Krause & R. Sánchez de la Sierra, Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo, UC Berkeley CEQA White Papers, 6 Mai 2017, 7 [ci-après "UC Berkeley ASM Child Labor Study 2017"].
6. UC Berkeley ASM Child Labor Study 2017, 25.
7. UC Berkeley ASM Child Labor Study, 2017, 8. Le travail d'enfant est plus de deux fois plus fréquents dans la catégorie des 20% des ménages les plus pauvres.
8. Amnesty International, Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce du cobalt, 19 Jan. 2016, disponible sur <https://amnistie.ca/sinformer/publications/rapport/voila-pourquoi-on-meurt> [ci-après « Amnesty International Voilà pourquoi on meurt 2016 »]; Amnesty International, République Démocratique du Congo, Le temps est venu de charger des batteries propres : les atteintes aux droits humains, 15 Nov. 2017, disponible sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/> [Ciaprès « Amnesty International Temps de Charger des Batteries Propres 2017 »].
9. OCDE, Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, troisième édition, 2016 [ci-après « Guide OCDE 2016 »].
10. Voir par exemple H. Sanderson, Glencore warns on child labor in Congo's mining cobalt, Financial Times, 16 Avr. 2018 [ci-après « Glencore warns on child labor Financial Times 2018 »],
11. LME, LME requirements for the responsible sourcing of metal in listed brands, 5 Oct. 2018, disponible sur <https://www.lme.com/News/Press-room/Press-releases/Press-releases/2018/10/LME-proposesrequirements-for-the-responsible-sourcing-of-metal-in-listed-brands>.
12. Amnesty International, United Kingdom : Joint NGO letter to London Metal Exchange, 5 Déc. 2018, disponible sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/EU-R4595222018ENGLISH.PDF>.
13. S. Patterson & A. Wexler, Despite Cleanup vows, smartphones and electric car still keep miners digging by hand in Congo, The Wall Street Journal, 13 Sep. 2018, disponible sur <https://www.wsj.com/articles/smartphones-electric-cars-keep-miners-digging-by-hand-in-congo-1536835334>.
14. The Carter Center, Rapport d'impact des investissements miniers étrangers sur les droits humains. Cas des investissements Chemical of Africa (Chemaf) et Ruashi Mining au Katanga, Oct. 2012, disponible sur https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/human-rights/cartercenter-mining-governance-HRIA-Oct2012.pdf [ci-après The Carter Center Etude d'impact droits humains Chemaf 2012].
15. The Carter Center Etude d'impact droits humains Chemaf 2012.
16. Voir par exemple Assemblée Nationale — Commission Spéciale Chargée de l'Examen de la Validité des Conventions à Caractère Economique et Financier Conclues pendant les Guerres de 1996–1997 et de 1998, Rapport des Travaux, 1ère Partie (2005); A Fair Share For Congo!, Public Private Partnerships in the DRC's Mining Sector: Development, Good Governance and The Struggle Against Corruption, Mar. 2007; J-P. Muteba (NDS), H. Muhiya (CERN/CENCO) & E. Mpararo (LICOCO), Le rôle de Glencore dans le Partenariat Kamoto Copper Company S.A.R.L (KCC), De la Gécamines Providence à la Gécamines partiellement privatisée, Mai 2011, disponible sur http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/355/original/NDS-RND-LICOCO-CERN-2011_RapportRoleGlencoreKCC.pdf?1430928602.
17. Global Witness, Le secteur minier congolais à la croisée des chemins. Le manque de transparence risque de nuire à l'examen des contrats miniers, 1 Oct. 2007.
18. Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa's Natural Resources for All: Africa Progress Report 2013; Global Witness, "Secret sales publications", disponible sur <https://www.globalwitness.org/en/archive/secret-sales-publications/>.

19. Département américain de la Justice, Och Ziff Capital Management admits to role in Africa bribery conspiracies and agrees to pay \$ 213 million criminal fine, 29 Sep. 2016, disponible sur <https://www.justice.gov/opa/pr/och-ziff-capital-management-admits-role-africa-bribery-conspiracies-and-agrees-pay-213>.
20. SFO, ENRC Ltd, 11 Sep. 2014, disponible sur <https://www.sfo.gov.uk/cases/enrc/>.
21. Glencore PLC, Subpoena from the United States Department of Justice, 3 Jul. 2018, disponible sur <https://www.glencore.com/en/media-and-insights/news/Subpoena-from-United-States-Department-of-Justice>.
22. Glencore PLC, Full Year 2018 Production Report, 1 Fév. 2019, comparé à USGS Cobalt 2018, 51.
23. Fédération des Entreprises du Congo, Présentation à Mining Indaba, 6 Févr. 2019.
24. Glencore PLC, Investor Update, 17 Déc. 2017, 4.
25. Glencore PLC, Investor Update, 17 Déc. 2017, 23.
26. Global Witness, Secrecy surrounding Glencore's business deals in the Democratic Republic of Congo risks exposing shareholders to corrupt practices, 9 Mai 2012.
27. Voir par exemple Voir, p.ex, M. Kavanagh, F. Wild and J. Ferziger, Gertler Earns Billions as Mine Deals Leave Congo Poorest, Bloomberg Markets, 5 Déc. 2012; Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa's Natural Resources for All: Africa Progress Report 2013; F. Wild, V. Silver et W. Clowes, Trouble in the Congo: Misadventures in the Congo, Bloomberg News, 16 Nov. 2018, disponible sur <https://www.bloomberg.com/news/features/2018-11-16/glencore-s-misadventure-in-the-congo-threatens-its-cobalt-dreams>.
28. Département américain du Trésor, United States sanctions human rights abusers and corrupt actors across the globe, 21 Déc. 2017, disponible sur <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243>. Voir aussi Resource Matters, The Global Magnitsky effect: how will U.S sanctions against Gertler affect the DR Congo's extractive sector?, Fév. 2018, disponible sur <https://resourcematters.org/globalmagnitsky-effect-will-u-s-sanctions-gertler-affect-dr-congos-extractive-sector/>.
29. Glencore PLC, Settlement of dispute with Ventora and Africa Horizons, 15 Juin 2018 [ci-après « Glencore Settlement Ventora 2018 »], disponible sur <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/Settlement-of-dispute-with-Ventora-and-Africahorizons>.
30. Voir à titre illustratif Darton Commodities Limited, Cobalt Market Review 2016-2017; Exane BNP Paribas, DRC Standoffs: Electric Nightmares (are made of these), 14 Mai 2018.
31. Amnesty International Voilà pourquoi on meurt 2016; Amnesty International Temps de Charger des Batteries Propres 2017.
32. ONU, Convention des Nations Unies contre la Corruption, 2003.
33. OCDE, Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, 1997 (ci-après Convention OCDE Anti-Corruption). Seuls la Chine et l'Inde n'ont pas signé la Convention OCDE. Les pays européens ont de plus ratifié la Convention civile sur la corruption et la Convention criminelle sur la corruption du Conseil de l'Europe, 1999.
34. Notamment le Japon, la Corée du Sud, la Grande Bretagne et les Etats Unis : JP: Loi sur la prévention de la concurrence déloyale; KR: Loi sur la prévention de la corruption à l'étranger dans les transactions commerciales internationales, UK : Bribery Act ; US: Foreign Corrupt Practices Act.
35. Une proposition de loi (Prevention of Bribery of Foreign Public Officials and Officials of Public Interest Organisations Bill) a été introduite mais n'a pas reçu l'approbation du Parlement. A ce sujet voir Getting the deal through, Anti-corruption Regulation, disponible sur <https://gettingthedealthrough.com/area/2/jurisdiction/13/anti-corruption-regulation-india/>.
36. La corruption est généralement définie comme le fait de verser, ou promettre de verser, des avantages en espèce ou en nature, à un agent public afin que celui-ci effectue, ou s'abstienne d'effectuer un acte en relation avec sa mission au sein du service public. BE: Art. 246 à 252 Code Pénal; CN: Art. 164 Code Pénal; FI : Chapitre 16, section 13 et 14 Code Pénal; FR: Art. 435-3 et 435-4 Code Pénal; DE: Sections 331-338 Code Pénal; JP: Art. 18 de la loi sur la prévention de la concurrence déloyale; NO: Sections 387 et 388 Code Pénal; KR: Loi sur la prévention de la corruption à l'étranger dans les transactions commerciales internationales; PO: Art. 229.5 Code Pénal; SE: Chapitre 10 Code Pénal ; SU: Art. 322- septies Code Pénal, GB: Bribery Act; US: Foreign Corrupt Practices Act.
37. BE: Art. 246 du Code Pénal; CN: pas explicitement adressé; Pas de distinction entre pot-de-vin et paiement de facilitation en FI (Chapitre 16, Section 13) ; FR (Art 435-3); DE; NO ; JP; PO ; SE ; SU ; KR (retrait de l'exception des paiements de facilitation de la loi sur la corruption); GB (explicitement prohibés); USA: le FCPA prévoit des exceptions mais sous des conditions tellement restrictives que les paiements de facilitation sont en pratique considérés comme interdits.
38. Article 1(2) Convention OCDE.

39. Ce concept peut couvrir un spectre assez étendu. Ainsi, le UK Bribery Act retient de manière explicite la notion de “personne associée” qui agit au nom d’une société et dont la qualification dépendra des circonstances et non de la nature de la relation (ie, contractuelle ou non). Legislation.gov.uk, Bribery Act 2010, Meaning of associated person, disponible sur <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/section/8>.
40. OCDE, Sweden: Follow-up to the phase 3 Report & Recommendations, Août, 2014,10, disponible sur <https://www.oecd.org/daf/anti-bribery/Sweden-Phase-3-Written-Follow-Up-Report-EN.pdf>. Lorsque ce n’est pas indiqué dans la loi, la jurisprudence domestique (KR) ou des lignes directrices officielles (JP) fournissent des points de référence.
41. Donner des instructions, induire une personne, ou donner des conseils pour commettre une infraction est souvent considérée comme un infraction. Voir BE: Art. 67 - 2 Code Pénal; FI: Chapitre 5, Section 3 Code Pénal; FR: Art. 121-7 Code Pénal; DE: Titre 3, Section 26 Code Pénal; JP: Art. 60 à 65 Chapitre IX Code Pénal. KR: Art. 30 à 33, Section 3 Code Pénal; UK: Common Law, inciter ou conseiller est punissable; US: Court Listener, United States v. Kay, 513 F.3d 432, 439 (5th Cir. 2007), disponible sur <https://www.courtlistener.com/opinion/52834/united-states-v-kay/>.
42. Par exemple, Art. 18 du Code Pénal polonais: faciliter la commission d’une infraction par sa propre négligence est une infraction.
43. Voir par exemple US Securities and Exchange Commissions, Halliburton Co. & Jeannot Lorenz, Exchange Act Release No. 81222, 2017 SEC LEXIS 2221, 27 Jul. 2017 incriminant la société Halliburton pour avoir utilisé un fournisseur connecté à l’appareil d’Etat angolais afin de sécuriser certains contrats ; voir de manière générale U.S. Department of Justice & U.S. Securities & Exchange Commissions, A Resource Guide to the U.S. Foreign Corrupt Practices Act 27, 2012, 127.
44. Business and Human Rights Resource Centre, DLH lawsuit (re Liberian civil war), disponible sur <https://www.business-humanrights.org/en/dlh-lawsuit-re-liberian-civil-war>.
45. Le Code pénal allemand prévoit quant à lui que le fait de cacher un objet qui a été mal-acquis du fait de faits de corruption à l’étranger, est une infraction (Chapitre 3, Section 26).
46. Art. 505 Code Pénal belge; Art. 312 Code Pénal Chine; Art. 321-1 Code Pénal français.
47. Art. 17 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi “Sapin II” [ci-après « Loi Sapin II »]. Cette obligation s’applique aux sociétés enregistrées en France ayant au moins 500 employés et un chiffre d’affaire de plus de 100 millions EUR.
48. Article 102.2 du Code Pénal Suisse. Une société qui ne prend pas toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir des faits de corruption à l’étranger (publique et privée) commet une infraction. En cas d’investigation, la société devra prouver qu’elle avait pris toutes les mesures nécessaires.
49. Hughes Hubbard and Reed, Anti-bribery and FCPA Alert, 2017, 7
50. Art. 17-II Loi Sapin II.
51. Hughes Hubbard and Reed, Anti-bribery and FCPA Alert, 2017, 7.
52. Art.17-II Loi Sapin II.
53. Art. 1 Loi Sapin II.
54. Agence Française Anti-corruption (AFA), Recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d’influence, de concussion, de prise illégale d’intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme, Déc. 2017, 20- 24, [ci-après « AFA Recommandations 2017 »].
55. AFA Recommandations 2017, 25.
56. Service public fédéral de la justice, La Corruption ? Pas dans notre entreprise... Brochure des autorités fédérales belges pour la prévention de la corruption dans les entreprises, disponible sur <https://justitie.belgium.be/sites/default/files/downloads/La%20corruption.pdf>.
57. Chambre de Commerce des importateurs/exportateurs de métaux et de produits chimiques (CCCMC), Guidelines for Social Responsibility in Outbound Mining Investments (GSRM), 2015, disponible sur <https://www.emm-network.org/wp-content/uploads/2015/03/CSR-Guidelines-2nd-revision.pdf>.
58. Ministère de l’Economie, du Commerce et de l’Industrie, Guidelines for the Prevention of Bribery of Foreign Public Officials, disponible sur https://www.meti.go.jp/policy/external_economy/zouwai/pdf/GuidelinesforthePreventionofBriberyofForeignPublicOfficials.pdf.
59. Secrétariat d’Etat à l’Économie, Prévenir la corruption: conseils aux entreprises actives à l’étranger, disponible sur https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/A_ussenwirtschafts/broschueren/korruption_vermeiden.html.
60. Ministère de la Justice, Guidance about procedures which relevant commercial organisations can put into place to prevent persons associated with them from bribing, disponible sur <https://www.justice.gov.uk/downloads/legislation/bribery-act-2010-guidance.pdf>.
61. U.S. Department of Justice & U.S. Securities & Exchange Commission, A Resource Guide to the U.S. Foreign Corrupt Practices Act, 2012.

62. Chambre de Commerce des importateurs/exportateurs de métaux et de produits chimiques, Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains, 2015. Si celles-ci s'appliquent, suivant le modèle de l'OCDE, aux sociétés impliquées dans la chaîne d'approvisionnement mondiale des 3T et de l'or en priorité, elles n'excluent pas les autres minerais.
63. Voir Guide OCDE 2016.
64. Voir Guide OCDE 2016, 15.
65. Voir Guide OCDE 2016.
66. Guide OCDE 2016, Annexe II, para. 11.
67. Guide OCDE 2016, Annexe II, para. 12.
68. Guide OCDE 2016, Annexe II, para. 13.
69. Guide OCDE 2016, Annexe II, para. 11.
70. United Nations Global Compact, Fighting corruption in the supply chain: a guide for customer and clients: Second Edition, 2016 [ci-après « UN Global Compact Guide Anti-Corruption 2016 »].
71. CCCMC / RMI, Pilot Cobalt Refiner Supply Chain Due Diligence Standard, 2018, disponible sur http://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Pilot%20Cobalt%20Refiner%20Due%20Diligence%20Standard_ENG.pdf [ci-après « CCCMC/RMI Pilot Cobalt Standard 2018 »].
72. CCCMC, Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains, Annex – Model Supply Chain Policy, non datés, disponible sur http://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/Pilot%20Cobalt%20Refiner%20Due%20Diligence%20Standard_ENG.pdf [ci-après « CCCMC Guidelines »]; RMI, Responsible Minerals Assurance Process, Tin and Tantalum Standard.
73. RMI, Risk Readiness Assessment Tool, 2; CCCMC Guidelines, 37.
74. Guide OCDE 2016, Supplement on Tin, Tantalum and Tungsten [ci-après « Guide OCDE 2016 Supplément 3T »].
75. Guide OCDE 2016 Supplément 3T, 35.
76. Samsung SDI, 2016 Progress Report on Responsible Cobalt Supply Chain, Avr. 2017, disponible à http://www.samsungsdi.com/upload/download/sustainable-management/Samsung_SDI_-_2016_Progress_Report_on_Responsible_Cobalt_Supply_Chain_V12.pdf.
77. Guide OCDE 2016, 8.
78. UN Global Compact, The Ten Principles, disponible sur <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>.
79. UN Global Compact Guide Anti-Corruption 2016, 13 et 18-20.
80. CCCMC Guidelines, 37-38.
81. CCCMC/RMI Pilot Cobalt Standard 2018, 13.
82. Voir par exemple RMI, Responsible Minerals Assurance Process, Tin and Tantalum Standard, 27-28; RMI, Responsible Minerals Assurance Process, Tungsten, 29; RMI, Responsible Minerals Assurance Process Standard, Gold, 36, disponible sur <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/standardsdevelopment/audit-standards/>. Les standards ont été révisés dans l'optique d'inclure ces risques précis. Voir RMI, Standards Development, disponible sur <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/standardsdevelopment/>.
83. RMI, Risk Readiness Assessment Tool, 2.
84. Voir par exemple Renault Nissan, Lignes directrices pour la "responsabilité sociétale des entreprises (RSE)", des fournisseurs, Déc. 2015, disponible sur https://group.renault.com/wpcontent/uploads/2018/02/v1-20160414_rn-supplier-csr-guidelines-fr.pdf.
85. Voir par exemple Volvo Car Group Annual Report 2018, 49, disponible sur <http://www.catlbattery.com/en/web/index.php/news/newsinfor/20/34>. Pour deux entreprises, le système n'est pas clair. Il s'agit de NEVS et Ecopro, deux entreprises dont l'équipe n'a pu récolter de réponse détaillée.
86. GEM, Annual Report on Enterprise Social Responsibility and Environmental Management, 2017. L'entreprise semble plus encline à affirmer dans son rapport annuel son adhésion à l'idéologie du Parti qu'à aborder véritablement les éventuels risques de corruption dans sa chaîne.
87. GEM, Annual Report on Enterprise Social Responsibility and Environmental Management, 2017, 24.
88. CATL, Due Diligence Management Policy for responsible mineral resources supply chain, 6: "Regarding risk management of bribery and fraudulent misrepresentation of the origins of minerals, money-laundering and payment of taxes, fees and royalties to the government"
89. Voir par exemple Renault-Nissan, Corporate Social Responsibility Guidelines for Suppliers, disponible sur https://group.renault.com/wp-content/uploads/2018/02/v1-20160414_rn-supplier-csr-guidelines-fr.pdf; Samsung SDI, Samsung SDI Supplier Code of Conduct, disponible sur http://www.samsungsdi.com/upload/download/sustainablemanagement/Supplier_Code_of_Conduct_v1.01.pdf [ci-après "Samsung SDI Supplier Code of conduct"]; Volvo Cars, Our supplier requirements, disponible sur <https://www.volvogroup.com/en-en/suppliers/oursupplier-requirements.html> [ci-après "Volvo Our suppliers requirements"]; BMW, BMW Group Sustainable value report 2017, 36; BMW, Supplier Responsibility Policy, disponible sur https://www.bmwgroup.com/content/dam/bmw-group-websites/bmwgroup_com/responsibility/downloads/en/2017/Supplier_Sustainability_Policy.pdf

90. Peugeot SA, Charte Achats Responsables du Groupe PSA, disponible sur <https://www.groupepsa.com/fr/groupe-automobile/responsabilite/engagement-territoire/>.
91. Volkswagen, Volkswagen Sustainability report 2018, disponible sur <https://www.volkswagenag.com/en/sustainability/reporting.html> ; Volkswagen, Code of Conduct for Business Partners, 2016, 12, disponible sur <https://www.volkswagenag.com/presence/nachhaltigkeit/documents/policyintern/2016%20Code%20of%20Conduct%20for%20Business%20Partners%20DE-EN.pdf>
92. Apple, Supplier Responsibility Standard 2019, 103, disponible sur <https://www.apple.com/supplierresponsibility/pdf/Apple-Supplier-Responsible-Standards.pdf>.
93. Volvo Our suppliers requirements ; Samsung SDI Supplier Code of Conduct.
94. Daimler Nachhaltigkeitsbericht 2017, 79.
95. Lettre de Daimler en réponse à Resource Matters, 11 Mar. 2019 ; BMW Group International Terms and Conditions for the Purchase of Production Materials and Automotive Components, 2018, 18, disponible sur https://www.bmwgroup.com/content/dam/bmw-groupwebsites/bmwgroup_com/responsibility/downloads/en/2017/BMW_Group_International_Terms_and_Conditions_IPC.pdf.
96. Lettre de Samsung SDI en réponse à Resource Matters, 20 Mar. 2019.
97. Glencore PLC, Global Anti-Corruption Policy.
98. Amnesty International Time to recharge 2017; Amnesty International Voilà pourquoi on meurt, 2016.
99. Présentée à l'équipe de Resource Matters et Sciences Po Paris lors d'une réunion au siège de Renault, cette cartographie retrace les différents intermédiaires présents dans la chaîne d'approvisionnement de Renault, depuis les sites miniers en RDC. Elle est cependant présentée comme étant probablement lacunaire.
100. Réunion entre Peugeot SA, Resource Matters et Sciences Po Paris, 6 Avr. 2019.
101. Lettre de Volkswagen en réponse à Resource Matters, 29 Mar. 2019.
102. Volkswagen, Sustainability Report 2018, 33-35, disponible sur https://www.volkswagenag.com/presence/nachhaltigkeit/documents/sustainabilityreport/2018/Nonfinancial_Report_2018_e.pdf.
103. Volvo Car Group, Annual Report, 2018.
104. Lettre en réponse à Resource Matters, 11 Mar. 2019.
105. Lettre en réponse à Resource Matters, 25 Mar. 2019.
106. Ford Motor Company, Huayou Cobalt, IBM, LG Chem and RCS Global Launch Blockchain Pilot to Address Concerns in Strategic Mineral Supply Chains, PR Newswire, 16 Jan. 2019.
107. Apple, Supplier List, disponible sur : <https://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple-Supplier-List.pdf> ; Daimler, Strong for human rights, disponible sur <https://www.daimler.com/sustainability/reponsible-conduct/human-rights/>. Les autres entreprises qui publient des informations sur leurs fournisseurs sont BMW (Sustainable supply chain management. Supply chain transparency and due diligence, disponible sur https://www.bmwgroup.com/content/dam/bmw-groupwebsites/bmwgroup_com/responsibility/downloads/en/2018/2018-BMW-GROUP%20Supplychain%20transparency-and%20due-diligence.pdf) ; Renault (Liste complète des fournisseurs dans notre chaîne d'approvisionnement des batteries (eV) au 31/01/18, disponible sur <https://group.renault.com/wpcontent/uploads/2018/02/liste-fournisseurs-supply-chain-lg-chem.pdf>) ; Samsung SDI (2016 Progress report on Responsible cobalt supply chain, Avr.2017, disponible sur http://www.samsungsdi.com/upload/download/sustainable-management/Samsung_SDI_-_2016_Progress_Report_on_Responsible_Cobalt_Supply_Chain_V12.pdf.) <https://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple-Smelter-and-Refiner-List.pdf>.
108. Lettre de NEVS en réponse à Resource Matters, 19 Mar. 2019 ; Lettre d'Umicore en réponse à Resource Matters, 2 Avr. 2019.
109. Lettre de Volvo Cars à Resource Matters, 27 Mar. 2019. ; Réunion entre Peugeot SA, Resource Matters et Sciences Po Paris, 6 Avr. 2019.
110. Lettre de NEVS en réponse à Resource Matters, 25 Fév. 2019 ; NEVS, "NEVS Group Sustainability Report 2017", 18: "[...] environmental and social risks such as labor and human rights violations and environmental degradation [...]"; LG Chem, "Sustainability Report 2017", 55 ; GEM, Annual Sustainability Report ; Apple, Supplier Responsibility Report, 2018 ; http://www.samsungsdi.com/upload/download/sustainable-management/Samsung_SDI_-_2016_Progress_Report_on_Responsible_Cobalt_Supply_Chain_V12.pdf
111. Réunion entre Peugeot SA, Resource Matters et Sciences Po Paris, 4 Avr. 2019.
112. Lettre de LG Chem à Resource Matters, le 4 Avr. 2019.
113. Voir par exemple DNV.GL, Audit Report on Huayou Cobalt, 16 Jul. 2017, 9; DNV.GL, Audit Report on Congo Dongfang International Mining sarl. prepared for LG Chem, 15. Les audits semblent avoir fait recours à la définition étroite de corruption retenue dans le Guide OCDE.
114. Umicore, Due Diligence Compliance Report Cobalt Procurement 2018, 13 Mar. 2019, [ci-après « Umicore Cobalt Due Diligence 2018 »], disponible sur <https://www.umicore.com/en/cases/sustainableprocurement-framework-for-cobalt/compliance-report>.

115. Katanga Mining Ltd., Katanga Mining Announces Approval of Agreement to Settle Ontario Securities Commission Matters, News Release 23/2018, 18 Déc. 2018, disponible sur <http://www.katangamining.com/media/news-releases/2018.aspx>.
116. Samsung SDI, “Progress report on responsible cobalt supply chain”, 2016, 6: il s’agit du programme Spartner.
117. Samsung SDI, Sustainability Report 2017, 85 [ci-après « Samsung Sustainability Report 2017 »], disponible sur <https://www.samsungsdi.com/sustainable-management/sustainability/report/sustainabilityreport.html>
118. Umicore Cobalt Due Diligence 2018.
119. Lettre de BMW en réponse à Resource Matters, 25 Mar. 2019.
120. Lettre de Samsung en réponse à Resource Matters, 20 Mar. 2019.
121. Samsung Sustainability Report 2017, 85.
122. Lettre d’une des entreprises contactées en réponse à Resource Matters, 4 Avr. 2019.
123. Trafigura, From ASM to semi-mechanised mining at Mutoshi Cobalt, DRC, disponible sur <https://www.trafigura.com/responsibility/responsibility-performance/2018-responsibility-report/2018-case-studies/from-asm-to-semi-mechanised-mining-at-mutoshi-cobalt-drc/>.
124. Global Witness, Congo Signs Over Potential \$880m of Royalties in Glencore Project to Offshore Company Belonging to Friend of Congolese President, 15 Nov. 2016, disponible sur <https://www.globalwitness.org/es/press-releases/congo-signs-over-potential-880m-royalties-glencoreproject-offshore-company-belonging-friend-congolese-president/>; OEARSE, Pile ou Face – Qui Gagne et Qui Perd dans le projet Kamoto Copper Company en RDC?, 30 Mar. 2019, disponible sur http://maliyetu.org/my/?page_id=707.
125. Glencore warns on child labor Financial Times 2018.
126. Lettre de Glencore en réponse à Resource Matters, 11 Mar. 2019.
127. Le Congo est listé 161e sur 180 pays dans Transparency International, Corruption Perception Index, 2018, disponible sur <https://www.transparency.org/cpi2018>.
128. IRMA, IRMA Standard For Responsible Mining IRMA-STD-001, Juin 2018, 35-39, disponible sur https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2018/07/IRMA_STANDARD_v.1.0_FINAL_2018.pdf.
129. Glencore PLC, Full Year 2018 Production Report, 1er Fév. 2019.
130. Fédération des Entreprises du Congo, Présentation à Mining Indaba, 6 Fév. 2019.
131. Glencore PLC, Annual Report 2017, disponible sur [https://www.glencore.com/media-andinsights/news/2017-Annual-Report-of-Glencore-plc---Glencore--or-the--Company--\[ci-après “Glencore Annual Report 2017”\]](https://www.glencore.com/media-andinsights/news/2017-Annual-Report-of-Glencore-plc---Glencore--or-the--Company--[ci-après%20%22Glencore%20Annual%20Report%202017%22]).
132. Global Witness, Secrecy surrounding Glencore’s business deals in the Democratic Republic of Congo risks exposing shareholders to corrupt practices, 9 Mai 2012.
133. Voir, par ex., M. Kavanagh, F. Wild and J. Ferziger, Gertler Earns Billions as Mine Deals Leave Congo Poorest, Bloomberg Markets, 5 Déc. 2012; Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa’s Natural Resources for All: Africa Progress Report 2013 [ci-après “Africa Progress Panel Report 2013”]; Global Witness, publications “Secret Sales”, disponibles sur le site de Global Witness.
134. F. Wild, V. Silver and W. Clowes, Trouble in the Congo – The Misadventures of Glencore, Bloomberg News, 16 Nov. 2018. <https://www.bloomberg.com/news/features/2018-11-16/glencore-s-misadventure-in-the-congo-threatens-its-cobalt-dreams> [ci-après “Bloomberg Trouble in the Congo 2018”].
135. W. Fitzgibbon, Paradise Papers Research Raises Questions Over Glencore’s \$440m Congo Discount, International Consortium of Investigative Journalists, 14 Déc. 2017, disponible sur <https://www.icij.org/investigations/paradise-papers/paradise-papers-research-raises-questions-glencores-440m-congo-discount/>; Resource Matters, Deciphering the \$440 million discount for Glencore’s DR Congo mines, Déc. 2017, disponible sur <https://resourcematters.org/deciphering-440-million-discountglencore-congo-mines/>.
- 136 Bloomberg Trouble in the Congo 2018.
- 137 Och-Ziff a signé un accord à l’amiable avec le Département américain de la Justice et la commission américaine de la Sécurité pour ses transactions au Congo, en Libye, et dans d’autres pays africains en septembre 2016. U.S. Securities and Exchange Commission, Administrative Proceedings File No. 3-17595 in the matter of Och-Ziff Capital Management Group LLC, OZ Management LP, Daniel S. Och and Joel M. Frank, 29 Sep. 2016; United States of America vs. Och-Ziff Capital Management Group LLC, Deferred Prosecution Agreement Cr. No. 16-516, 29 Sep. 2016 [ci-après “Och-Ziff DPA, 2016”].
- 138 Glencore PLC, Glencore purchases stakes in Mutanda and Katanga, 13 Fév. 2017, disponible sur <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/glencore-purchases-stakes-in-mutanda-and-katanga>.
- 139 T. Wilson, Glencore paid Gertler’s firm \$100 million Congo royalties, Bloomberg News, 3 Mar. 2017, disponible sur <https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-03-03/glencore-paid-gertler-firm-100-million-congo-funds-group-says>.

140. Département du Trésor américain, United States sanctions human rights abusers and corrupt actors across the globe, 21 Déc.2017, disponible sur <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0243> [ciaprès “Communiqué de Presse Département Trésor Américain 2017”].
141. Communiqué de Presse Département Trésor Américain 2017.
142. Présidence des Etats-Unis, Executive order blocking the property of persons involved in serious human rights abuse or corruption, 21 Déc. 2017, disponible sur <https://www.whitehouse.gov/presidentialactions/executive-order-blocking-property-persons-involved-serious-human-rights-abuse-corruption/>.
143. Resource Matters, The Global Magnitsky effect: how will U.S sanctions against Gertler affect the DR Congo’s extractive sector?, disponible sur <https://resourcematters.org/global-magnitsky-effect-will-u-ssanctions-gertler-affect-dr-congos-extractive-sector/>
144. Glencore PLC, Filing of freezing orders against Mutanda Mining and Kamoto Copper Company, 27 avr. 2018, disponible sur <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/FILING-OF-FREEZINGORDERS-AGAINST-MUTANDA-MINING-AND-KAMOTO-COPPER-COMPANY>
145. Glencore PLC, Settlement of dispute with Ventora and Africa Horizons, 15 Jun. 2018, disponible sur <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/Settlement-of-dispute-with-Ventora-and-Africahorizons> [ci-après “Règlement Glencore Gertler 2018”].
146. Règlement Glencore Gertler 2018.
147. Glencore PLC, Subpoena from United States Department of Justice, 3 Jul. 2018, disponible sur <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/Subpoena-from-United-States-Department-of-Justice>.
148. Katanga Mining Ltd, Katanga Mining Announces Approval of Agreement to Settle Ontario Securities Commission Matters, News Release 23/2018, 18 Déc. 2018, disponible sur <http://www.katangamining.com/media/news-releases/2018.aspx>.
149. Glencore Settlement Ventora 2018.
150. Glencore Settlement Ventora 2018 ; Art. 1.1(19) et art. 6.10(a) de la Convention de Joint-Venture Amendée, Consolidée et Réformulée entre la Générale des Carrières et des Mines et KFL Limited et Global Enterprises Limited relative à l’exploitation, en particulier, des mines de Kamoto, de Mashamba Est, de KOV, de Tilwezembe, de Kananga, de T17 et à la location des installations et des équipements dont le concentrateur de Kamoto (KTC) et les usines hydrométallurgiques et d’électro-raffinage de Luilu, Gécamines contract nr. 1014/19238/SG/GC/2009 du 25 Jul. 2009.
151. Katanga Mining Ltd., Consolidated financial statements as at and for the Years ended December 31, 2018 and 2017, 6.
152. Cette estimation est basée sur le chiffre d’affaires brut pour les actifs cupri-cobaltifères de Glencore en Zambie et au Congo (Mutanda, KCC, Mopani – US\$ 4,439 milliards), dont on déduit les chiffres d’affaires pour KCC (voir ci-dessus) ainsi que le chiffre d’affaires de Mopani. Ce dernier, estimé à US\$1.298.356.000, est calculé de manière conservative en multipliant le nombre de tonnes de cathodes produites à Mopani en 2018 (178.800 tonnes) par le prix LME le plus élevé de l’année 2018 (US\$7261,5/t). Voir Glencore, Annual Report 2018, 221.
153. Glencore Settlement Ventora 2018.



resource matters



info@resourcematters.org

www.resourcematters.org